

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 5 – 19 avril 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne –
N° 5 du 19 avril 2019 - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ;
rubrique «administration») le 19 avril 2019

AVERTISSEMENT

En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :

**L'Hôtel du département
Direction générale des services
Service de l'Assemblée
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**

S O M M A I R E

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Délibérations du Conseil départemental
Commission permanente du 5 avril 2019.



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Aurélien BERNARD
Tél. : 03.26.69.81.76
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : aurelien.bernard@marne.fr
Référence : 2019-57

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L314-1 et suivants, L 351-1 et suivants et R 314-51 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 45 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté 2019-18 du Président du Conseil Départemental autorisant le fonctionnement de l' « Espace Hestia » géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Marne (ADPEP 51) ;
- les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par l'ADPEP51 pour son « Espace Hestia » à Avenay-Val-d'Or ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le tarif horaire applicable à l'Espace Hestia à Avenay-Val-d'Or **à compter du 1^{er} avril 2019** est fixé à **62,09 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Monsieur le Directeur de l'ADPEP51

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **- 9 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Karine ARDOISE

Tél. : 03.26.69.59.93
ardoise.karine@marne.fr
Réf : 2019-58

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

.....

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté n° 2018-155 du Président du Conseil Départemental de la Marne du 31 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement de la dotation globale dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et le Groupement Hospitalier Aube-Marne le 23 avril 2010;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 22 janvier 2018 fixant le forfait global dépendance à verser et la mensualité pour l'exercice 2018 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Compte tenu du nombre prévisionnel de résidents marnais hébergé en l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur le site hospitalier de Sézanne du Groupement Hospitalier Aube-Marne, le montant de la dotation globale dépendance 2019, versé par le Département de la Marne au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, est fixé à **332.805€**. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	38 616,00 €
Février	38 616,00 €
Mars	38 616,00 €
Avril	38 616,00 €
Mai	22 290,00 €
Juin	22 293,00 €
Juillet	22 293,00 €
Août	22 293,00 €
Septembre	22 293,00 €
Octobre	22 293,00 €
Novembre	22 293,00 €
Décembre	22 293,00 €
Total	332 805,00 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de **27.734€**.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Directeur Général du Groupement Hospitalier Aube - Marne,
- ⇒ M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.
- ⇒ M. le Maire de Sézanne,

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 11 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON

Tél. : 03.26.69 59.36

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : charlotte.mary@marne.fr

Réf : 2019-62

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1er janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1er février 2018 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2018 de l'établissement « Le Hameau Champenois » à Epernay ;
- l'arrêté 2018-129 du Président du Conseil Départemental du 3 octobre 2018 modifiant le tarif hébergement et le forfait global dépendance de l'EHPAD du Hameau Champenois et de Dormans ;
- l'arrêté 2019-12 du Président du Conseil Départemental fixant les prix de journée 2019 pour l'EHPAD du Hameau Champenois ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le Centre Hospitalier d'Epernay pour le Hameau Champenois et l'EHPAD de Dormans ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

CONSIDERANT :

- que l'EHPAD de Dormans est rattaché à l'EHPAD du Hameau Champenois ;
- qu'un arrêté modificatif avait été pris en 2018 pour inclure l'EHPAD de Dormans dans le champ d'application de l'arrêté de prix de journée du Hameau Champenois à Epernay ;
- la nécessité d'intégrer l'EHPAD de Dormans dans le périmètre de l'arrêté de prix de journée 2019 ;
- que l'arrêté modificatif ne change en rien la tarification de ces deux établissements ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes de l'établissement « Le Hameau Champenois » à Epernay et de l'EHPAD de Dormans, est fixé à **6 874 106,86 €**.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1^{er} février 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Hameau Champenois ou de l'EHPAD de Dormans sont fixés :

- ◆ pour l'hébergement : à **59,56 €**
- ◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
 - **25,55 €** pour un **GIR 1-2**
 - **16,21 €** pour un **GIR 3-4**
 - **6,88 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} février 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Hameau Champenois ou de l'EHPAD de Dormans est fixé à **77,27 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD du Hameau Champenois et de l'EHPAD de Dormans est fixé à **2 112 874,91 €** à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à **1 213 695 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	99 681 €
Février	101 274 €
Mars	101 274 €
Avril	101 274 €
Mai	101 274 €
Juin	101 274 €
Juillet	101 274 €
Août	101 274 €
Septembre	101 274 €
Octobre	101 274 €
Novembre	101 274 €
Décembre	101 274 €
Total	1 213 695 €

Article 4 : A compter du **1^{er} janvier 2020**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 101 141, correspondant au douzième du forfait global fixé en 2019 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Auban Moët
- Monsieur le Maire d'Epernay
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **12 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2019-60

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-1 et L. 313-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le code de la consommation,
- Le code de la santé publique, notamment l'article L. 1110-4,
- Le code du travail, notamment l'article L. 7232-1,
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment les articles 47 et 48,
- Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, portant cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- L'arrêté 2019-43 du Président du Conseil Départemental du 29 mars 2019 autorisant le fonctionnement du service d'aide à domicile Les Girandières ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

CONSIDERANT :

- La modification de la date d'ouverture de la résidence « Les Girandières » de Reims
- Que la société « Les Girandières » répond aux obligations du cahier des charges susvisé.

ARRETE :

Article 1 : Il est procédé à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la société « Les Girandières » à compter du **1^{er} septembre 2019**.

Article 2 : Le service est autorisé au sens de l'article L313-1-2 du code de l'action sociale et des familles pour une durée de 15 ans pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.
Ce service n'est pas habilité à l'aide sociale

Article 3 : Le service est autorisé à exercer son activité exclusivement auprès des résidents de la résidence « Les Girandières Les Capucins » de Reims.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifiée à :

- Madame le Directeur Général de la société « Les Girandières »
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **12 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité
Départementale**

Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2019/32

Châlons en Champagne,
Le 12 avril 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2018/70 du 20 juillet 2018 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Grain de Sel située à CERSEUIL (51700) ;

VU le courrier du 3 avril 2019 Mme Jennifer MACQUART Directrice de la structure sollicitant une nouvelle modulation de l'agrément ainsi qu'une diminution de la capacité d'accueil du multi-accueil Grain de Sel située à CERSEUIL (51700) ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/70 du 20 juillet 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} mai 2019, le multi-accueil Grain de Sel est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 1 Place Kennedy à CERSEUIL (51700)

⇒ Gestionnaire : PASTE Sabrina – Présidente de l'Association Grain de Sel – 1 Place Kennedy – 51700 CERSEUIL

⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants de 0 à 4 ans, suivant la modulation suivante :

Nombre d'enfants autorisés	De 7h30 à 8h00	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 17h00	De 17h00 à 17h30	De 17h30 à 18h30
Lundi	4	12	19	9	2
Mardi	3	12	19	7	3
Mercredi	3	8	14	8	3
Jeudi	3	13	20	8	3
Vendredi	1	11	19	10	5

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association ADMR de CERSEUIL et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/25
Châlons en Champagne,
Le 28 mars 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU la demande écrite du 25 mars 2019, de Madame NOIZET Mélissa, gestionnaire de la SAS Les P'tits Chatons à Bezannes (51430), sollicitant l'ouverture d'une micro-crèche « Les P'tits Chatons » située 6 rue Jules Méline à Bezannes (51430), à compter du 1^{er} Avril 2019 ;

VU l'avis favorable, daté du 17 octobre 2018, de M. Jean Pierre BELFIE, Maire de la Commune, attestant de la conformité quant à l'accessibilité et la sécurité des locaux accueillant la structure et portant autorisation d'ouverture au public ;

VU la visite des locaux effectuée le 21 mars 2019, par la puéricultrice coordinatrice PMI et leur avis favorable ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Un avis favorable est donné pour l'ouverture d'une micro-crèche Les P'tits Chatons, à compter du 1^{er} avril 2019, dans les conditions suivantes :

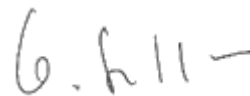
- Localisation : 6 rue Jules Méline – BEZANNES (51430)
- Gestionnaire : SAS Les P'tits Chatons– Mme. NOIZET Mélissa, gestionnaire – 6 rue Jules Méline - BEZANNES (51430)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : 24h / 24 ; 7j / 7
- Périodes de fermeture : sans fermeture annuelle
- Référent technique : Madame NOIZET Mélissa, Infirmière

ARTICLE 2 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Les P'tits Chatons et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69 59.27

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2019-43

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-1 et L. 313-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le code de la consommation,
- Le code de la santé publique, notamment l'article L. 1110-4,
- Le code du travail, notamment l'article L. 7232-1,
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment les articles 47 et 48,
- Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, portant cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La demande de Madame Constance FABRE de la société « Les Girandières », déposée le 15 mars 2019 auprès du Président du Conseil Départemental de la Marne,

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

CONSIDERANT :

- Que la société « Les Girandières » répond aux obligations du cahier des charges susvisé.

ARRETE :

Article 1 : Il est procédé à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la société « Les Girandières » à compter du **1^{er} octobre 2019**.

Article 2 : Le service est autorisé au sens de l'article L313-1-2 du code de l'action sociale et des familles pour une durée de 15 ans pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.
Ce service n'est pas habilité à l'aide sociale

Article 3 : Le service est autorisé à exercer son activité exclusivement auprès des résidents de la résidence « Les Girandières Les Capucins » de Reims.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifiée à :

- Madame le Directeur Général de la société « Les Girandières »
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **29 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Établissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON
Tél. : 03.26.69.59.38
Courriel : olivia.janson@marne.fr
Référence : 2019-42

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article D312-162 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Le schéma en faveur des personnes handicapées pour la période 2016-2021 et notamment son action 3.3.3 ;
- l'arrêté du 21 avril 2011 du Président du Conseil Départemental fixant la capacité du service d'accompagnement à la vie sociale, géré par l'Association l'Amitié à 40 places ;
- la proposition de l'Association sollicitant la création de 10 places de SAVS renforcé afin d'offrir une solution d'hébergement accompagné, sur mesure, à des adultes en situation de handicap souhaitant vivre en autonomie sur le secteur de Reims ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Il est procédé à une augmentation de la capacité autorisée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par l'Association l'Amitié, de **10 places à compter du 1^{er} avril 2019** portant ainsi sa capacité totale à **50 places dont 10 places de SAVS renforcé.**

Article 2 : Les places de SAVS renforcé s'organisent auprès d'une offre de logement adapté, en proximité, permettant la mise en œuvre de moyens d'accompagnement. A terme, et dans un délai raisonnable, les places supplémentaires accordées dans l'article 1 devront respectées ce principe.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association l'Amitié
- ⇒ Monsieur Le Maire de Reims.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **29 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2019-56

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 21 mars 2018 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2018 de l'établissement Korian Les Catalaunes à Châlons-en-Champagne.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Les Catalaunes sont fixés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **21.14 €** pour un **GIR 1-2**
- **13.52 €** pour un **GIR 3-4**
- **5.90 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Les Catalaunes est fixé à **15.37 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD Korian Les Catalaunes est fixé à 353 543.13 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 169 644.94 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	11 698,86 €
Février	11 698,86 €
Mars	11 698,86 €
Avril	14 949,82 €
Mai	14 949,82 €
Juin	14 949,82 €
Juillet	14 949,82 €
Août	14 949,82 €
Septembre	14 949,82 €
Octobre	14 949,82 €
Novembre	14 949,82 €
Décembre	14 949,80 €
Total	169 644,94 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 14 137 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur le Directeur de l'établissement
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

- 1 AVR. 2019

Le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général des services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2019-55

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2018 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2018 de l'établissement Korian Place Royale à Reims.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Place Royale sont fixés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **22.08 €** pour un **GIR 1-2**
- **14.02 €** pour un **GIR 3-4**
- **5.92 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Place Royale est fixé à **15.38 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD Korian Place Royale est fixé à 577 228.82 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 170 226.97 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	10 859,35 €
Février	10 859,35 €
Mars	10 859,35 €
Avril	15 294,32 €
Mai	15 294,32 €
Juin	15 294,32 €
Juillet	15 294,32 €
Août	15 294,32 €
Septembre	15 294,32 €
Octobre	15 294,32 €
Novembre	15 294,32 €
Décembre	15 294,36 €
Total	170 226,97 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 14 186 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'établissement
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 1 AVR. 2019

Le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2019-53

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2018 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2018 de l'établissement Korian Sarmatia à Sermaize-les-Bains.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Sarmatia sont fixés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **21.33 €** pour un **GIR 1-2**
- **13.74 €** pour un **GIR 3-4**
- **5.98 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Sarmatia est fixé à **18.10 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD Korian Sarmatia est fixé à 361 823.69 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 183 618.63 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	13 059,40 €
Février	13 059,40 €
Mars	13 059,40 €
Avril	16 048,94 €
Mai	16 048,94 €
Juin	16 048,94 €
Juillet	16 048,94 €
Août	16 048,94 €
Septembre	16 048,94 €
Octobre	16 048,94 €
Novembre	16 048,94 €
Décembre	16 048,91 €
Total	183 618,63 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 15 302 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'établissement
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

- 1 AVP 2019

Le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général des services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2019-54

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2018 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2018 de l'établissement Korian Villa des Rèmes à Reims.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Villa des Rèmes sont fixés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **21.52 €** pour un **GIR 1-2**
- **13.82 €** pour un **GIR 3-4**
- **5.89 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Villa des Rèmes est fixé à **17.11 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD Korian Villa des Rèmes est fixé à 629 767.70 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 333 854.29 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	23 518,83 €
Février	23 518,83 €
Mars	23 518,83 €
Avril	29 255,31 €
Mai	29 255,31 €
Juin	29 255,31 €
Juillet	29 255,31 €
Août	29 255,31 €
Septembre	29 255,31 €
Octobre	29 255,31 €
Novembre	29 255,31 €
Décembre	29 255,32 €
Total	333 854,29 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 27 821 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur le Directeur de l'établissement
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 1 AVR. 2019

Le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général des services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Carole SALON

Tél. : 03.26.69.59.37.

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : carole.salon@marne.fr

Réf : 2019-50

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'EHPAD MAISON SAINT JOSEPH ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

CONSIDERANT :

- Modification du tarif applicable

ARRETE :

Article 1 : Annule et remplace les tarifs hébergements applicables sur l'arrêté du 1^{er} Mars 2019

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes MAISON SAINT JOSEPH est fixé à 1 186 336,84 €.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1^{er} avril 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes MAISON SAINT JOSEPH sont fixés :

- ◆ pour l'hébergement :
 - **55,97 € Chambre standard**
 - **57,03 € Grande Chambre**
 - **58,84 € Studio**

◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **18,61 €** pour un **GIR 1-2**
- **11,81 €** pour un **GIR 3-4**
- **5,01 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2019**, le prix de journée dépendance, à ajouter au prix de journée hébergement en vigueur, applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans** résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes MAISON SAINT JOSEPH est fixé à 12,52 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes MAISON SAINT JOSEPH est fixé à 271 428 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 106 721 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	9 937,00 €
Février	9 937,00 €
Mars	8 684,78 €
Avril	8 684,78 €
Mai	8 684,78 €
Juin	8 684,78 €
Juillet	8 684,78 €
Août	8 684,78 €
Septembre	8 684,78 €
Octobre	8 684,78 €
Novembre	8 684,76 €
Décembre	8 684,00 €
Total	106 721,00 €

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 8 893 €

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légal du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'EHPAD MAISON SAINT JOSEPH
- Madame le Maire de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

- 1 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Référence : 2019-48

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 I, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'Etablissement, relevant de la compétence du Département

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} avril 2019** au Foyer de Vie pour adultes handicapés « Domrémy » à Maisons en Champagne est fixé à :

- Montant net (compte-tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) : **80.25 €** hors taxes et **84.66 € TTC**.
- Montant brut : **105.99 €** hors taxes et **111.82 € TTC**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

⇒ M. le Directeur du Foyer de vie.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

- 1 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des établissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Référence : 2019-49

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2015,
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1^{er} juillet 2005 ;
- les arrêtés du 28 mars 2018 fixant la dotation globalisée allouée au SAVS et au SAMSAH l'Amitié pour l'année 2018 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le SAVS-SAMSAH l'Amitié à Reims, établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du département.

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée globalisé pour 2019 est fixé à **376 463 €** pour le SAVS-SAMSAH l'Amitié correspondant aux prix de journées suivants **applicables à compter du 1^{er} avril 2019** :

- **Accompagnement régulier : 14.95 €**
- **Accompagnement renforcé : 24.21 €**

Article 2 : Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée globalisé est versé par douzième mensuel. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	23 625,00 €
Février	23 625,00 €
Mars	23 625,00 €
Avril	54 612,00 €
Mai	31 372,00 €
Juin	31 372,00 €
Juillet	31 372,00 €
Août	31 372,00 €
Septembre	31 372,00 €
Octobre	31 372,00 €
Novembre	31 372,00 €
Décembre	31 372,00 €
Total	376 463,00 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités de 31 372 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Président de l'Association l'Amitié,
- ⇒ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

- 1 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Affaire suivie par : Carole SALON
Tél. : 03.26.69.59.37
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : carole.salon@marne.fr
Réf : 2019- 52

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 -1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par la Résidence ORPEA « La Montagne de Reims » à Villers-Allerand ;

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable au **1^{er} avril 2019** aux personnes âgées de l'accueil de jour de la Résidence pour personnes âgées La Montagne de Reims est fixé à **28,82 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'établissement,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 2 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Réf : 2019-46

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2018 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2018 de l'EHPAD le Sourire Champenois ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'EHPAD Le Sourire Champenois.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Le Sourire Champenois sont déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) et sont fixés à :

- **24.80 €** pour un **GIR 1-2**
- **15.74 €** pour un **GIR 3-4**
- **6.68 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du 1^{er} avril 2019, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Le Sourire Champenois est fixé à **15.10 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Le Sourire Champenois est fixé à 457 164.08 €.

Article 3 : La part du **Forfait Global Dépendance 2019 à verser par le Département de la Marne** par douzième est fixée à **126 068.88 €**. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	8 239,69 €
Février	8 239,69 €
Mars	8 239,69 €
Avril	11 261,09 €
Mai	11 261,09 €
Juin	11 261,09 €
Juillet	11 261,09 €
Août	11 261,09 €
Septembre	11 261,09 €
Octobre	11 261,09 €
Novembre	11 261,09 €
Décembre	11 261,09 €
Total	126 068,88 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 10 505.74 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légal du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur de l'EHPAD Le Sourire Champenois,
- ⇒ M. le Maire de Bezannes,
- ⇒ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **- 2 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Carole SALON

Tél. : 03.26.69.59.37.

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : carole.salon@marne.fr

Réf : 2019-51

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'EHPAD « La Montagne de Reims » à Villers Allerand ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes « La Montagne de Reims » à Villers Allerand ; sont fixés :

♦ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **19,07 €** pour un **GIR 1-2**
- **12,23 €** pour un **GIR 3-4**
- **5,24 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes l'EHPAD « La Montagne de Reims » à Villers Allerand est fixé à **14,84 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « La Montagne de Reims » à Villers Allerand est fixé à 818 398,56 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à **374 489,54 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	27 509,02 €
Février	27 509,02 €
Mars	27 509,02 €
Avril	32 440,28 €
Mai	32 440,28 €
Juin	32 440,28 €
Juillet	32 440,28 €
Août	32 440,28 €
Septembre	32 440,28 €
Octobre	32 440,28 €
Novembre	32 440,28 €
Décembre	32 440,24 €
Total	374 489,54 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 31 207,46 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légal du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice / Monsieur le Directeur de l'EHPAD Dépendantes « La Montagne de Reims » à Villers Allerand
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **2 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Karine ARDOISE

Tél. : 03.26.69 59.93
ardoise.karine@marne.fr
Réf : 2019-44

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté n° 2018-155 du Président du Conseil Départemental de la Marne du 31 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2018 fixant le forfait global dépendance à verser, la mensualité et les tarifs pour l'exercice 2018 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'accueil de jour de l'EHPAD Française de Sales Aviat à Sézanne.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des produits de la tarification de l'accueil de jour Sales Aviat est fixé à 23.952€ pour la section hébergement et à 29.755€ pour la section dépendance.

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} avril 2019** aux personnes âgées de plus de 60 ans et de moins de 60 ans de l'accueil de jour de l'établissement Française de Sales Aviat sont fixés à **49€ en tarif journée** et **35,87€ en tarif à horaires adaptés** soit :

- ♦ pour l'hébergement : 21,78€ en tarif journée et 15,95€ en tarif à horaires adaptés.
- ♦ pour la dépendance : 27,21€ en tarif journée et 19,92€ en tarif à horaires adaptés, applicable à tous les GIR.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur de l'EHPAD Françoise de Sales Aviat,
- ⇒ Mme la Présidente de l'association Françoise de Sales Aviat,
- ⇒ M. le Maire de Sézanne,
- ⇒ M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 02 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Karine ARDOISE

Tél. : 03.26.69 59.93
ardoise.karine@marne.fr
Réf : 2019-45

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté n° 2018-155 du Président du Conseil Départemental de la Marne du 31 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2018 fixant le forfait global dépendance à verser, la mensualité et les tarifs pour l'exercice 2018 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'EHPAD Françoise de Sales Aviat à Sézanne.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des produits de la tarification de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes Françoise de Sales Aviat est fixé à 1.075.461€ pour la section hébergement et à 314.141€ pour la section dépendance.

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} avril 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Sales Aviat sont fixés à :

- ♦ pour l'hébergement : **63,20 €**
- ♦ pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
 - **22,22 €** pour un **GIR 1-2**
 - **14,10 €** pour un **GIR 3-4**
 - **5,98 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2019**, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Sales Aviat est fixé à **17,56 €**. Il est à ajouter au prix de journée hébergement en vigueur.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Sales Aviat est fixé à 314.141€.

Article 3 : La part du **Forfait Global Dépendance 2019 à verser par le Département de la Marne** par douzième est fixée à **183.422€**. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	14 079,00 €
Février	14 079,00 €
Mars	14 079,00 €
Avril	15 689,00 €
Mai	15 687,00 €
Juin	15 687,00 €
Juillet	15 687,00 €
Août	15 687,00 €
Septembre	15 687,00 €
Octobre	15 687,00 €
Novembre	15 687,00 €
Décembre	15 687,00 €
Total	183 422,00 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de **15.285€**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur de l'EHPAD Françoise de Sales Aviat,
- ⇒ Mme La Présidente de l'association Françoise de Sales Aviat,
- ⇒ M. le Maire de Sézanne,
- ⇒ M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **02 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69 59 38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Réf : 2019-47

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par la Résidence Le Sourire Champenois ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} avril 2019** aux personnes âgées accueillies par le service d'accueil jour de la Résidence Le Sourire Champenois est fixé à **30.21 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légal du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur Le Directeur de la Résidence Le Sourire Champenois
- Monsieur le Maire de Bezannes
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **- 2 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/26
Châlons en Champagne,
Le 29 mars 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2018/126 du 23 novembre 2018, autorisant remplacement de Madame Anaïs DI GIOVANNI par Madame Cindy MARCEROU, puéricultrice, au poste de Directrice de la crèche municipale Les Bouts D'Choux à DORMANS (51700) à compter du 17 décembre 2018;

VU le courrier du 25 mars 2019 de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans, sollicitant une modification de l'agrément de la structure à compter du 1^{er} avril 2019;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/126 du 23 novembre 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} avril 2019, la crèche municipale Les Bouts D'Choux est agréée dans les conditions suivantes :

- ⇒ Localisation : Lotissement les Quartiers II – rue Maurice Cuvillier à DORMANS (51700)
- ⇒ Gestionnaire : Mairie de DORMANS - Place du Général de Gaulle – 51700 DORMANS
- ⇒ Capacité d'accueil : 33 enfants
- ⇒ Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 selon l'agrément modulé suivant :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) :

- ⇒ 15 enfants de 7h30 à 8h30
- ⇒ 33 enfants de 8h30 à 17h30
- ⇒ 15 enfants de 17h30 à 18h30

Les mercredis et durant les vacances scolaires :

- ⇒ 15 enfants de 7h30 à 8h30
- ⇒ 25 enfants de 8h30 à 17h30
- ⇒ 15 enfants de 17h30 à 18h30

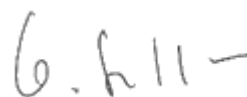
⇒ Direction : Madame Cindy MARCEROU, Puéricultrice

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Mairie de DORMANS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/27
Châlons en Champagne,
Le 29 mars 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71

Fax : 03 26 70.99.41

Mail : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2018/115 du 23 octobre 2018 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS ;

VU le mail du 27 mars 2019 de Madame DANGLEANT Aline, , directrice de la structure, sollicitant une demande de modulation d'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/115 du 23 octobre 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Le multi accueil Jean-Jacques Rousseau est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 22-24 rue Jean-Jacques Rousseau à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : CCAS de Reims – 11 rue Voltaire – BP : 2521 – 51071 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 22 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Lundi Mardi Jeudi vendredi	Horaires	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 19h00
	Nombre d'enfants	5	10	18	22	18	14	5

Mercredi	Horaires	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 19h00
	Nombre d'enfants	5	8	15	17	16	12	5

Réduction de l'agrément modulé :

Vacances scolaires :

Avril :

- Du 8 avril au 19 avril réduction de 30 % de l'agrément modulé.

Juillet/août :

- Du 15 juillet au 27 juillet réduction de 10% de l'agrément modulé.
- Du 28 juillet au 2 août réduction de 30 % de l'agrément modulé.

Rentrée :

Août à septembre :

- Du 27 août au 28 septembre réduction de 10 % de l'agrément modulé.

Octobre :

- Du 19 octobre au 3 novembre réduction de 10 % de l'agrément modulé.

Fermetures :

Le vendredi 31 mai

Du lundi 5 août au lundi 26 août inclus

Du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus

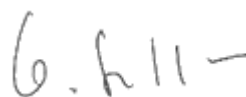
⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Mme Aline DANGLEANT, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Schmitt'.

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/29
Châlons en Champagne,
Le 3 avril 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2018/114 du 23 octobre 2018 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil La Maison des Toupetix à FISMES (51170) ;

VU le courrier du 02 avril 2019 de M. Valérie BOISRENOULT, Responsable du CCAS de Fismes, sollicitant une modification des modulations de l'agrément de la structure ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/114 du 23 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 – Le multi-accueil La Maison des Toupetix est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : Rue du Jeu de Paume à FISMES (51170)

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. – Monsieur J.P. PINON, Président – Mairie de Fismes – 51170 FISMES

⇒ Capacité d'accueil : 30 enfants de 0 à 4 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, dont :

	7h30 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 10h00	10h00 à 16h30	16h30 à 17h00	17h00 à 18h30
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	13	15	20	30	15	10
Mercredi	13	15	20	25	15	10

VACANCES	7h30 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 10h00	10h00 à 16h30	16h30 à 17h00	17h00 à 18h30
Lundi et Vendredi	11	13	18	18	13	8
Mardi, Mercredi, Jeudi	11	13	15	15	13	8

⇒ Périodes de fermeture : 3 semaines en alternance (juillet/août) – 1 semaine entre Noël et Jour de l'An – Jours fériés + lundi fête patronale

⇒ Direction : Monsieur BRUNET Martial, éducateur de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS de FISMES et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/30
Châlons en Champagne,
le 3 avril 2019

Affaire suivie par : P. GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2017/29 du 26 avril 2017, informant de la nomination de Madame Christine JOLIVET, Infirmière Diplômée d'Etat, en qualité de Responsable du Multi-Accueil de Taissy (51500) ;

VU le courrier du 25 avril 2019 de Madame Sylvie THOURAULT, Adjointe Déléguée à la Caisse des Ecole de Taissy, informant de la nomination de Madame SMIDTS Amandine, Educatrice de Jeunes Enfants, en qualité de Responsable de la structure à compter du 15 avril 2019;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2017/29 du 26 avril 2017 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Le multi-accueil est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 5 rue de Sillery – 51500 TAISSY

⇒ Gestionnaire : Caisse des Ecoles – Mairie – 51500 TAISSY

⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants jusqu'à 5 ans révolus, selon l'agrément modulé suivant :

Jours	Horaires	Nombre enfants
Lundi, mardi, jeudi et vendredi (périodes scolaires)	7h30 à 8h et de 18h à 18h30	2
	8h à 8h30 et de 17h30 à 18h	8
	8h30 à 9 h et de 17h à 17h30	17
	9h à 17h	20
Mercredi et durant les vacances scolaires	7h30 à 8h et de 18h à 18h30	2
	8h à 8h30 et de 17h30 à 18h	5
	8h30 à 9h et de 12h à 17h30	10
	9h à 12h	15

⇒ Fermeture : les jours fériés, durant les vacances de Noël ainsi que 3 semaines en août.

⇒ Direction : Madame Christine JOLIVET, Infirmière Diplômée d'Etat;

A compter du 15 avril 2019 : Madame SMIDTS Amandine, Educatrice de Jeunes Enfants

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Caisse des Ecoles de TAISSY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation



Isabelle DEBAILLEUL



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Damien COLLARD

Tél. : 03.26.69 52.60

Courriel : damien.collard@marne.fr

Réf : 2019-18

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le livre III de la partie législative du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 375-7 du code civil ;
- la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- le décret n°2017-1572 du 15 novembre 2017, relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du code civil ;
- Le projet de service transmis par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Marne ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

CONSIDERANT :

- que les visites en présence d'un tiers sont prévues par l'article 375-7 du code civil ;
- que les services mettant en œuvre ces visites dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance relèvent des services sociaux et médico-sociaux prévus au 4° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Marne dispose d'une autorisation pour gestion d'une Maison d'Enfant à Caractère Sociale pour une capacité de 35 places ;

- que le service de visites en présence d'un tiers est à distinguer de l'établissement autorisé dans le cadre d'une expérimentation ;
- que la nature du service créé ne permet pas de définir une capacité exprimée dans la même unité de mesure que l'établissement sus-visé ;
- que le coût de fonctionnement du service nouvellement créé reste inférieur au seuil de 30% des produits de tarification de cet établissement prévu par le IV de l'article D.313-2 pour une soumission à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;
- que l'accompagnement, la médiation et la présence d'un tiers peut être réalisé en tout lieu, notamment mis à disposition par le gestionnaire sans qu'il soit assimilé à un espace de rencontre prévu par l'article D.216-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour une durée expérimentale de trois ans à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Marne pour le service dénommé **Espace Hestia** afin de mettre en œuvre les visites en présence d'un tiers prévues à l'article 375-7 du code civil.

Article 2 : Le service est habilité à assurer l'exercice de visites en présence d'un tiers des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance. Il est soumis à tarification annuel par le Président du Conseil Départemental.

Article 3 : La présente habilitation peut être assortie d'une convention d'habilitation à l'aide sociale organisant les conditions de fonctionnement et de financement du service.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution légale du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne et notifié à :

- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Marne.
- Monsieur le Maire d'Avenay Val d'Or
- Monsieur le Préfet de la Marne

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **9 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON
Tél. : 03.26.69.59.38
Courriel : olivia.janson@marne.fr
Référence : 2019-63

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le livre III de la partie législative du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation,
- les articles L.221-1 et suivants et L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles,
- les articles 375 à 375-8 du Code civil,
- la loi 2007-293 du 5 mars 2007,
- le livre III de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation,
- le Schéma Départemental Enfance et Famille adopté le 12 octobre 2007,
- les arrêtés du Président du Conseil Général de la Marne en date du 29 juin 2009 et du 31 août 2010,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Départemental en date du 04 août 2015 pour 41 places d'accompagnement à compter du 1^{er} septembre 2015,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Départemental en date du 30 octobre 2015 pour 80 places d'accompagnement à compter du 1^{er} novembre 2015,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Départemental en date du 29 septembre 2017 pour 101 places d'accompagnement à compter du 1^{er} octobre 2017,
- le projet déposé le 16 avril 2015 par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne de « dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers »,
- la demande d'extension de 12 places en date du 6 novembre 2018 formulée par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'assurer un accompagnement social et éducatif adapté à la situation des mineurs isolés étrangers relevant de la protection de l'enfance du Département de la Marne,
- la capacité totale autorisée, d'établissements et services relevant du 4° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne rend compatible le projet présenté avec les conditions de seuil d'extension prévue par les articles L.313-1-1 et D.313-2 du même code.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté en date du 13 novembre 2018.

Article 2 : La demande d'extension du Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers (SAMIE) relevant de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne est acceptée à hauteur de 12 places supplémentaires. La capacité autorisée est portée à **113 places d'accompagnement** pour filles et garçons mineurs de plus de 16 ans et majeurs de moins de 21 ans isolés et étrangers, à compter du **12 novembre 2018**.

Article 3 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles reste accordée à l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne afin d'assurer l'accompagnement des mineurs de plus de 16 ans et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'article L221-1 du même code, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2015, date de création du service.

Article 4 : Le service est habilité à recevoir des mineurs de plus de 16 ans et majeurs de moins de 21 ans placés auprès du service départemental de l'aide sociale à l'enfance pour la totalité de sa capacité autorisée. Cette habilitation est assortie d'une convention.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifié à :

- Monsieur le Président de l' « Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale » de la Marne,
- M. le Préfet du Département de la Marne.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **- 9 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0714-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 373

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 12 mars 2019, de Monsieur Ludovic MORAIS, représentant la société ERRO sise 21 place Saint Charles 45100 ORLEANS ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de création d'accès et d'aménagement d'intersection du carrefour R.D 373/V.C 1, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 373 du PR 35+0970 au PR 35+0990 situés hors agglomération d'Allemanche-Launay-et-Soyer ,

ARRÊTE

Article 1 À compter du 01/04/2019 jusqu'au 12/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 373, dans les deux sens de circulation, du PR 35+0970 au PR 35+0990 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société COLAS - Agence d'EPERNAY.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

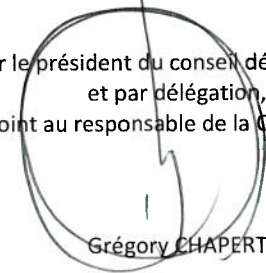
Article 6 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
monsieur le maire d'Allemanche-Launay-et-Soyer

pour information à :
Monsieur le Directeur de la Société ERRO, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, , monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 26/03/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest



Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

monsieur le directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur Ludovic MORAIS (ERRO)
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le directeur général des services
Monsieur Olivier DEGERMANN (COLAS - Agence d'EPERNAY)
monsieur le maire d'Allemanche-Launay-et-Soyer

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ PERMANENT

n° 19-AP-0497-SE-CIR

Portant réglementation de la circulation sur la D560

Limitation de vitesse

Territoires de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement et Landricourt

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane Duhazé, directeur des routes départementales ;

VU l'arrêté n°2013P381 du 29 avril 2013 de monsieur le président du conseil général portant limitation de vitesse sur la route départementale n°560, entre les PR 0+0499 et 2+0000, sur le territoire des communes de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement et Landricourt ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de modifier la limitation de vitesse sur cette section de voie, sur une distance cohérente et adaptée au besoin, hors agglomération de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement (Les Grandes Côtes), côté Landricourt ;

ARRÊTE

Article 1 - La vitesse maximale autorisée est fixée sur la D560 :

- dans le sens des PR croissants - Sens Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement vers Landricourt :

- à 50 km/h : de la sortie d'agglomération des Grandes Côtes (PR 0+0723) au PR 1+0000 ;
- à 70 km/h : du PR 1+0000 au PR 1+0626 ;
- à 50 km/h : du PR 1+0626 au PR 1+0878.

- dans le sens des PR décroissants - Sens Landricourt vers Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement :

- à 70 km/h : du PR 2+0000 au PR 1+0878 ;
- à 50 km/h : du PR 1+0878 au PR 1+0652 ;
- à 70 km/h : du PR 1+0527 au PR 0+0933 ;
- à 50 km/h : du PR 0+0933 à l'entrée d'agglomération des Grandes Côtes (PR 0+0723).

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté du 29 avril 2013 susvisé ;

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

Article 5 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :


monsieur le maire de Landricourt et monsieur le maire de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains, madame la cheffe du service information géographique et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 MARS 2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le directeur des routes départementales



Stéphane DUHAZÉ

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le maire de Landricourt
- Monsieur le maire de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains
- Madame la cheffe du service information géographique
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0702-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D016

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU la demande référencée UP CHS n°015/2019 et présentée le 15 février 2019 par monsieur Christophe Mathis, assistant veille - SNCF Réseau - Zone de production Nord-Est Normandie - Infrapôle Champagne Ardenne - Chemin de l'Entretien - 51510 Fagnières ;

VU l'avis favorable de monsieur l'adjoint au chef du District de Vitry-le-François - Direction Interrégionale des Routes Est, en date du 13 mars 2019 ;

VU l'avis réputé favorable de monsieur le maire de la commune de Marolles et monsieur le directeur des services techniques de la communauté de communes Vitry-le-François - Champagne et Der ;

VU le schéma de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'entretien aux abords du passage à niveau n°79 de la ligne Paris / Strasbourg, situé sur la route départementale n°16, nécessitent de réglementer la circulation du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2019, hors agglomération de Reims-la-Brûlée,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 08/04/2019 jusqu'au 12/04/2019, de 9h00 à 16h00, la circulation sera interrompue au droit du passage à niveau n°79, hors agglomération de Reims-la-Brûlée.

Article 2 - DEVIATION

Pendant cette période, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, *conformément au schéma de déviation joint en annexe.*

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la SNCF.

La SNCF devra prendre contact avec monsieur François Weber (chef du CEI de Frignicourt - DIR EST - Tél : 03.26.74.83.93) afin d'organiser l'implantation des panneaux.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

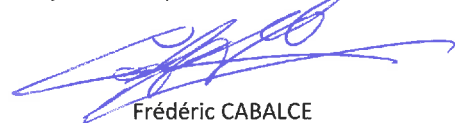
monsieur le maire de Reims-la-Brûlée, monsieur le maire de Marolles, monsieur le maire de Vauclerc et monsieur le chef d'unité de production voirie de Châlons-en-Champagne / SNCF Réseau ;

- Pour information à :

monsieur le préfet de la Marne, madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur des services techniques de la communauté de communes Vitry-le-François, Champagne et Der, monsieur le chef du district de Vitry-le-François - Direction Interrégionale des Routes Est, madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 27/03/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Est



Frédéric CABALCE

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le maire de Reims-la-Brûlée
- Monsieur le maire de Marolles
- Monsieur le maire de Vauclerc
- Monsieur Christophe Mathis (SNCF Réseau)
- Monsieur le préfet de la Marne
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur des services techniques de la communauté de communes, Vitry-le-François, Champagne et Der
- Monsieur le chef du district de Vitry-le-François - Direction Interrégionale des Routes Est

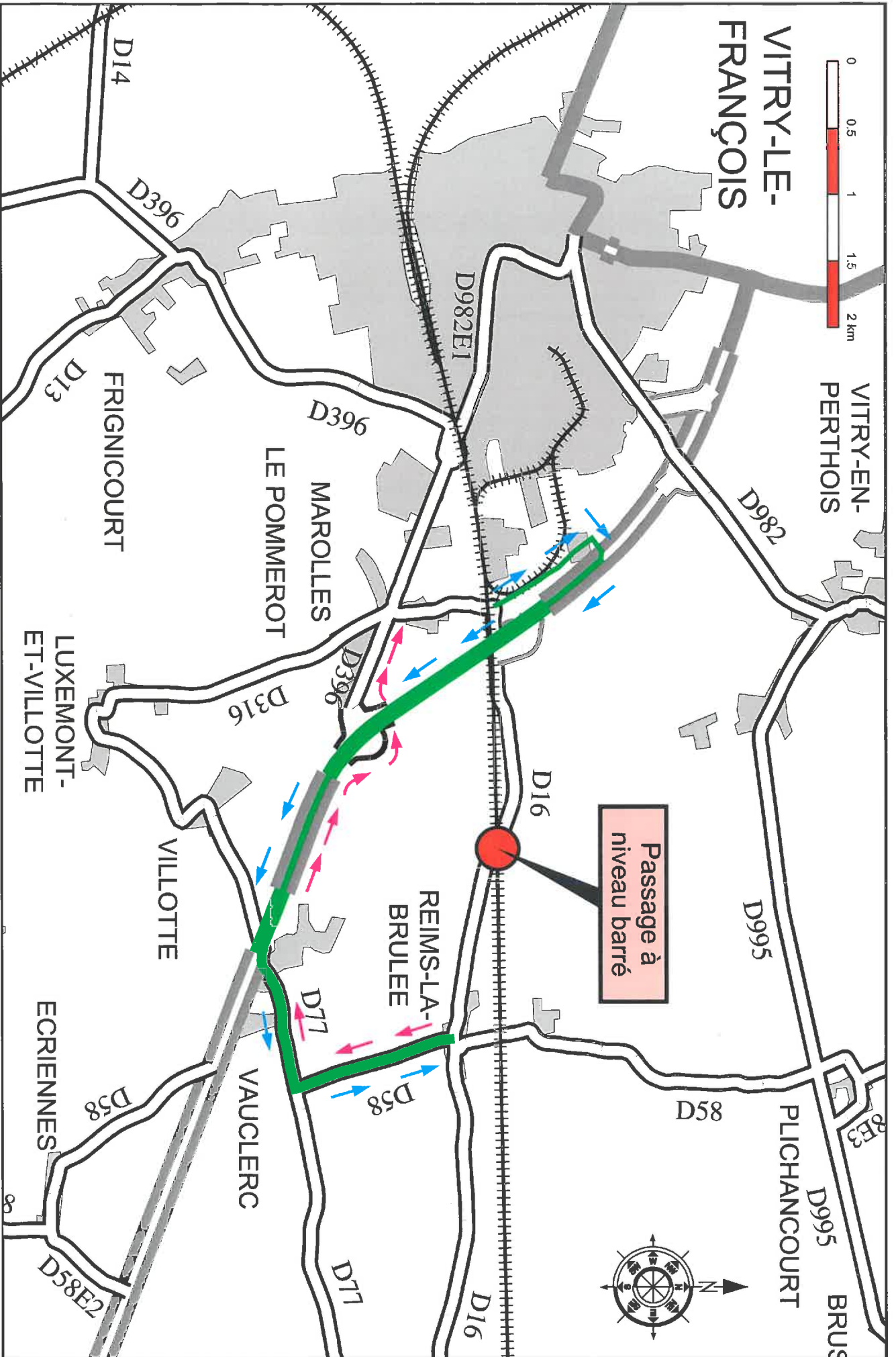
- Madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



H:\Bureau Etudes\Bernard\cartes\itinéraires de déviation\itinéraire de déviation_Reims la brûlée_pn-a.dwg Édité le 12-03-2019 - Echelle: X

 Déviation sens Marolles-Reims la Brûlée
 Déviation sens Reims la Brûlée-Marolles

ARRÊTÉ PERMANENT
n° 19-AP-0499-NO-
Portant réglementation de la circulation

- à l'intersection de la D75 E 1 au PR 0+078 (Prouilly) situé hors agglomération et de la D 28 au PR 6+899 (Prouilly) situé hors agglomération
Cédez le passage
- à l'intersection de la D75 au PR 17+420 (Prouilly) situé hors agglomération et de la D 28 au PR 6+817 (Prouilly) situé hors agglomération
Stop

Le président du conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales

Vu l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales

CONSIDÉRANT qu'il convient d'améliorer la lisibilité de l'intersection formée par la D28 et la D 75 E 1

CONSIDÉRANT qu'il convient d'améliorer la lisibilité de l'intersection formée par la D28 et la D 75

CONSIDÉRANT que le flux principal de circulation se situe sur la D28 et que le régime de priorité à droite existant constitue une situation pouvant induire un comportement dangereux de la part des usagers

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des usagers, il convient d'instaurer un régime de priorité aux carrefours RD75E1/RD28 et RD75/RD28, hors agglomération

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

ARRÊTE

Article 1 - Instauration d'un cédez le passage - A l'intersection de la D75 E 1 au PR 0+078 (Prouilly) situé hors agglomération et de la D 28 au PR 6+899 (Prouilly), les conducteurs circulant sur la D75 E 1 sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la D28, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger

Instauration d'un stop - A l'intersection de la D75 au PR 17+420 (Prouilly) situé hors agglomération et de la D 28 au PR 6+817 (Prouilly) situé hors agglomération, les conducteurs circulant sur la RD 75 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la D28, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le département de la Marne (CIP Nord).

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

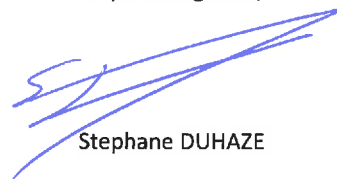
Article 5 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
madame la maire de Prouilly

pour information à :
monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le préfet de la Marne, monsieur le conseiller départementale du canton de Fismes Montagne de Reims, madame la conseillère départementale du canton de Fismes Montagne de Reims, madame la cheffe du service information géographique et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) -

Fait à Châlons-en-Champagne, le 01 AVR. 2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,



Stéphane DUHAZE

DIFFUSION:

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le directeur général des services
le responsable de la CIP Nord
les services de la CIP Nord
monsieur le directeur départemental des territoires
monsieur le conseiller départemental du canton de Fismes - Montagne de Reims
madame la conseillère départementale du canton de Fismes - Montagne de Reims
madame la cheffe du service information géographique
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
madame la maire de Prouilly

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0721-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D396 et D014

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 22 avril 2019 par monsieur Romain Régnier représentant l'entreprise SCEE (7, rue Paul Maino - 51100 Reims) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de dépose d'une ligne HTA nécessitent de réglementer la circulation du lundi 22 avril au vendredi 26 juillet 2019, d'une part, sur la route départementale D396 (du PR 3+0250 au PR 3+0876), hors agglomération de Frignicourt et d'autre part, sur la route départementale D014 (du PR 11+0300 au PR 13+0614) hors agglomération de Huiron, Frignicourt et Courdemanges,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 22/04/2019 jusqu'au 26/07/2019, la circulation sera alternée par feux, par sections travaillées :

- sur la D396 - du PR 3+0250 au PR 3+0876 - hors agglomération de Frignicourt,
- sur la D014 - du PR 11+0300 au PR 13+0614 - hors agglomération de Huiron, Frignicourt et Courdemanges.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SCEE.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

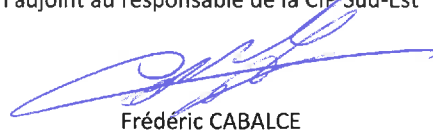
madame la maire de Courdemanges, monsieur le maire de Frignicourt, monsieur le maire de Huiron et monsieur le directeur de l'entreprise SCEE ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 02/04/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Est



Frédéric CABALCE

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Romain REGNIER (SCEE)
- Madame la maire de Courdemanges
- Monsieur le maire de Frignicourt
- Monsieur le maire de Huiron
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

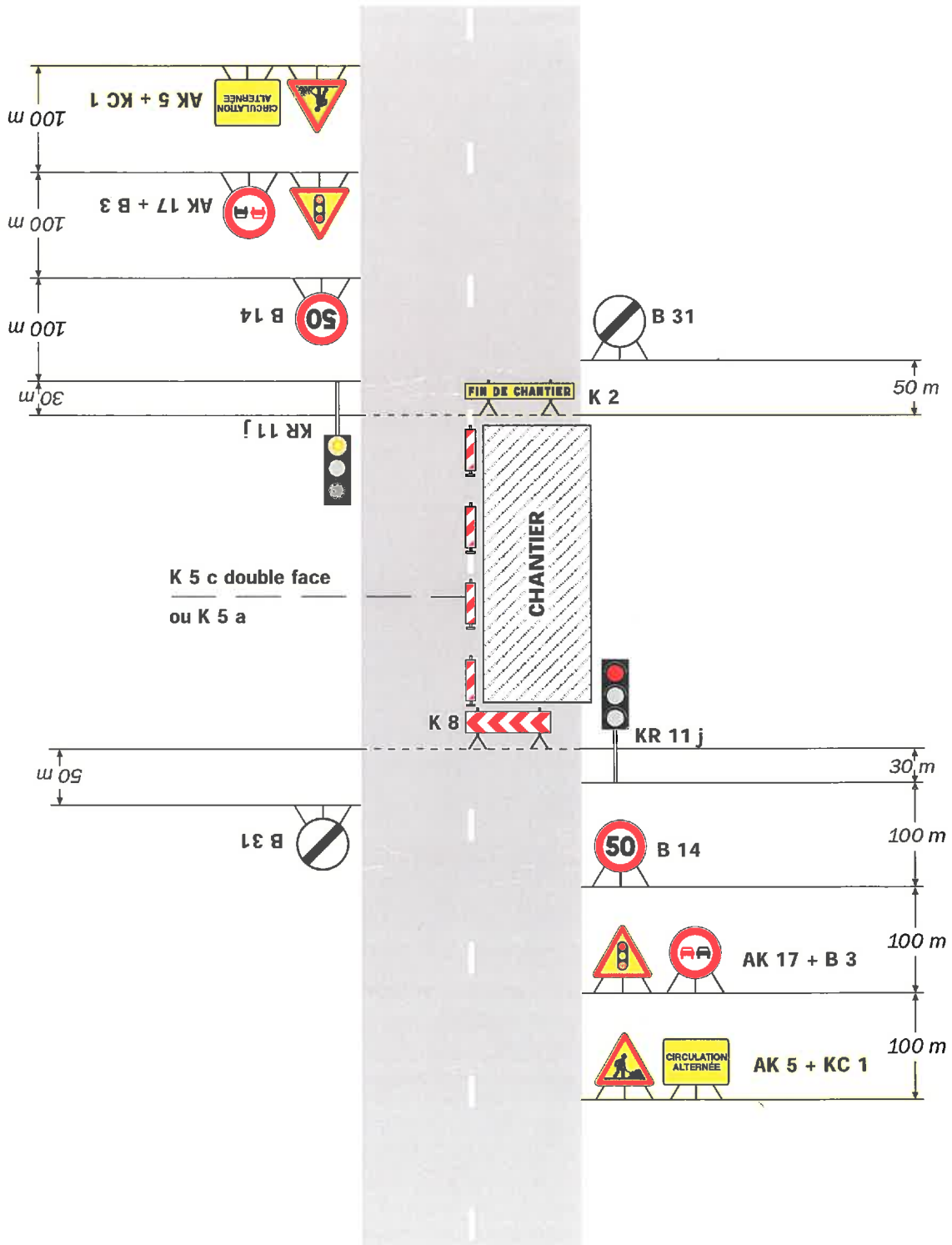
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Convention relative aux modalités de pose temporaire
de compteurs routiers pour le compte de tiers
dans les communes
(en agglomération ou hors agglomération)**

Entre les soussignés :

Le Département de la Marne, représenté par Monsieur Christian BRUYEN, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental de la Marne,

Et

La Commune de REIMS-LA-BRÛLÉE, représenté par Monsieur Joël LAGNEAUX, agissant en qualité de Maire.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant :

- la demande de Monsieur le Maire de la Commune de REIMS-LA-BRÛLÉE, en date du 3 avril 2019, afin de connaître le trafic routier aux entrées de la Commune, sur la route départementale n°16 ;
- que le Département de la Marne possède les moyens humains et matériels pour la pose de compteurs routiers de type bi-tube ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de pose temporaire de compteurs routiers sur les voies concernées pour le compte de la Commune de REIMS-LA-BRÛLÉE.

Article 2 – Mode d'intervention

Suite à la demande de Monsieur le Maire, les agents du Département de la Marne poseront pour une durée de deux (2) semaines, durant la période du mardi 23 avril 2019 au mardi 7 mai 2019, deux (2) compteurs sur les voies désignées ci-dessous :

- R.D.16 – au P.R.3+490 (entrée côté MAROLLES) ;
- R.D.16 – au P.R.4+387 (entrée côté FAVRESSE).

La pose s'effectuera à partir du mardi 23 avril 2019.

Article 3 – Documents fournis

Le Département de la Marne transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de REIMS-LA-BRÛLÉE les résultats des trafics par jour, différenciés par sens de circulation et par catégorie de véhicules (VL / PL).

Article 4 – Responsabilités

Le Département de la Marne se décharge de toute responsabilité si des accidents venaient à se produire suite à la pose temporaire des compteurs. La Commune doit souscrire une assurance et nous en transmettre une copie.

Article 5 – Règlement des litiges

Tout litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son l'exécution sera, à défaut d'accord amiable entre les parties, de la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin par l'achèvement des prestations et au plus tard à la date de transmission des documents.

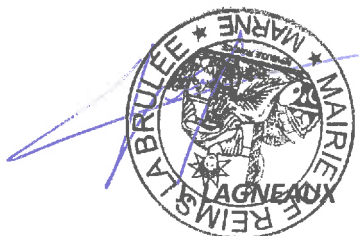
Article 7 – Mise en application et publication

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Marne, une copie sera adressée pour affichage à Monsieur le Maire de la Commune de REIMS-LA-BRÛLÉE.

Fait à Vitry-le-François, le 8 avril 2019

En 2 exemplaires

Le Maire de la Commune de REIMS-LA-BRÛLÉE,



***Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
le Responsable de la C.I.P. SUD-EST***

E. PREUD'HOMME

ARRÊTÉ PERMANENT
n° 19-AP-0498-NO-
Portant réglementation de la circulation

à l'intersection de la D330 au PR 1+162 situé hors agglomération et de
la voie communale rue des Rougemonts (Thil) située hors
agglomération

Stop

à l'intersection de la D330 au PR 1+213 situé hors agglomération et de
la voie communale dite « Le fond des Dosseux » (Thil) située hors
agglomération

Stop

Le président du conseil départemental
Le Maire de la commune de Thil

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales ;

Vu la réunion en date du 15 octobre 2018 en présence des représentants des communes de Thil, Pouillon et du département de la Marne relative aux changements de régime de priorité aux carrefours RD/RD et RD/VC au lieudit « Hameau de Passe Vite »-RD 330 ;

Vu l'avis favorable en date du 16 octobre 2018 de madame le maire de Thil concernant la mise en place d'un « stop » au carrefour de la RD 330 et de la voie communale rue des Rougemonts et la maintien d'un « stop » au carrefour de la RD 330 et de la voie communale dite « Le fond des Dosseux » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la lisibilité de l'intersection formée par la D330 et la voie communale rue des Rougemonts, au PR 1+162 ;

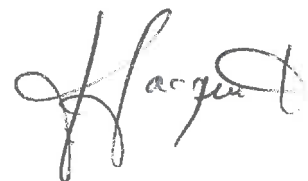
CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la lisibilité de l'intersection formée par la D330 et la voie communale dite « Le fond des Dosseux » au PR 1+213 ;

CONSIDERANT que le flux principal de circulation se situe sur la D330 et que les régimes de priorité à droite existants constituent une situation pouvant induire un comportement dangereux de la part des usagers circulant sur la D330 ;

CONSIDERANT ces carrefours hors agglomération et pour la sécurité des usagers en général, il y a lieu d'instaurer un Stop à l'intersection de la D330 au PR 1+162 et de la voie communale rue des Rougemonts, au profit des usagers de la D330 et maintenir un Stop à l'intersection de la D330 au PR 1+213 et de la voie communale dite « Le fond des Dosseux », au profit des usagers de la D330 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTENT



Article 1- Instauration d'un stop - A l'intersection de la D330 au PR 1+162 (Thil) situé hors agglomération et de la voie communale rue des Rougemonts, (Thil) situé hors agglomération, les conducteurs circulant sur la voie communale sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la D330, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.
Maintien d'un stop - A l'intersection de la D330 au PR 1+213 (Thil) situé hors agglomération et de la voie communale dite « Le fond des Dosseux » (Thil), situé hors agglomération, les conducteurs circulant sur la voie communale sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la D330, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2- Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3- Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.
La signalisation sur voie communale sera mise en place par le département, mais sera entretenue par la commune.

Article 5- monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, monsieur le directeur général des services et madame le maire de la commune de Thil sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :
pour publication et affichage à :
madame le maire de Thil
pour information à :
monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, madame la cheffe du service information géographique, monsieur le conseiller départemental du canton de Bourgogne et madame la conseillère départementale du canton de Bourgogne

Fait à Thil, le 15 mars 2019

le Maire

Jeanne JACQUET



Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 AVR. 2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,


Stéphane DUHAZE

DIFFUSION:

le responsable de la CIP Nord
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le directeur général des services
madame le maire de Thil
monsieur le directeur départemental des territoires
madame la cheffe du service information géographique
monsieur le conseiller départementale du canton de Bourgogne
madame la conseillère départementale du canton de Bourgogne
les services de la CIP Nord

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^{ème} partie, signalisation de prescriptions, et livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 du président du Conseil général de la Marne en date portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2019 du président du conseil départemental de la Marne portant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU la demande présentée par le représentant du TEAM JMW RACING CHAMPAGNE HISTORIQUE, sollicitant dans le cadre de l'organisation de la troisième « Montée historique de Pévy-Prouilly », une interruption de la circulation sur la RD 675, entre l'intersection avec la RD 75 (au sud de Pévy) et l'intersection avec la RD 30 (en agglomération de Bouvancourt), le dimanche 2 juin 2019 de 6 h30 à 20h00 ;

VU la consultation du 15 mars 2019 de monsieur le responsable de la circonscription Nord des infrastructures et du patrimoine du conseil départemental de la Marne (C.I.P. Nord) auprès de mesdames messieurs : les conseillers départementaux du canton de Fismes-Montagne de Reims , le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Fismes, le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, le préfet - sous-préfecture d'Épernay – pôle départemental des manifestations sportives, le représentant du TEAM JMW RACING CHAMPAGNE HISTORIQUE, le technicien responsable du secteur-CIP Nord, le directeur du SDIS, madame la maire de Prouilly, messieurs les maires de Pévy, Montigny sur Vesle, Ventelay et Bouvancourt, monsieur le responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne ;

VU l'avis favorable du 22 mars 2019 de la DDT de la Marne/SSPRNTR ;

VU l'avis favorable du 22 mars 2019 de monsieur le maire de Pévy ;

VU l'avis favorable du 26 mars 2019 de madame la maire de Prouilly ;

VU l'avis favorable du 1^{er} avril 2019 de la brigade de gendarmerie de Fismes ;

VU l'avis favorable du 1^{er} avril 2019 de monsieur le maire de Bouvancourt ;

VU l'avis favorable du 1^{er} avril 2019 du préfet - sous-préfecture d'Épernay – pôle départemental des manifestations sportives ;

VU l'avis favorable du 1^{er} avril 2019 de monsieur le conseiller départemental du canton de Fismes-Montagne et Montagne de Reims ;

VU l'avis favorable du 3 avril 2019 de monsieur le maire de Montigny-sur-Vesle ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par l'entreprise QUADCAR, dûment mandatée par le comité d'organisation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organisateur de solliciter la préfecture pour obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation et les maires des communes, pour obtenir les autorisations municipales pour les restrictions temporaires de circulation sur les voies non départementales et sur les voies situées en agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la troisième « Montée historique de Pévy-Prouilly », nécessite de réglementer la circulation sur la RD 675, entre l'intersection avec la RD 75 (au sud de Pévy) et l'entrée d'agglomération de Bouvancourt, le dimanche 2 juin 2019 de 6h30 à 20h00, hors agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le dimanche 2 juin 2019, de 6h30 à 20h30, la circulation et le stationnement seront interdits sur la RD 675 entre le carrefour avec la RD 75 (au sud de Pévy) et l'entrée de l'agglomération de Bouvancourt, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre et de secours et de ceux dûment habilités par le comité d'organisation.

L'accès à la manifestation (ouverture et fermeture des accès) et aux zones de stationnement sera prévu par le comité d'organisation et s'effectuera sous la responsabilité et le contrôle de l'organisateur

ARTICLE 2 : Pendant cette période, l'itinéraire de la déviation de la RD 675, dans les deux sens, s'effectuera par :

- la RD 75, du carrefour avec la RD 675 jusqu'à celui de la RD 28 ;
- la RD 28, du carrefour avec la RD 75 jusqu'à celui de la RD 30 à Ventelay via Montigny-sur-Vesle ;
- la RD 30, du carrefour avec la RD 28 à Ventelay jusqu'à Bouvancourt.

Les usagers des routes départementales devront respecter les mesures de restriction de la circulation prévues en agglomération (par exemple celles liées à des travaux ou à l'organisation d'une brocante).

ARTICLE 3 : Durant cette période le stationnement sera également interdit, hors agglomération, sur les :

- RD 75 en amont du carrefour D75/D675,
- RD 575 depuis la sortie de Pévy jusqu'à l'intersection avec la RD 675.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire par l'entreprise QUADCAR, mandatée et sous contrôle du comité d'organisation de la manifestation qui sera seul tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion de cette réglementation.

ARTICLE 5 : Messieurs le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

pour attribution, à :

- monsieur le président du TEAM JMW RACING CHAMPAGNE HISTORIQUE ;
- madame la présidente de l'association sportive automobile club de Champagne (ASACC) ;
- monsieur le directeur de l'entreprise QUADCAR,

pour publication et affichage, à :

- monsieur le maire de Bouvancourt ;
- monsieur le maire de Jonchery-sur-Vesle;
- monsieur le maire de Montigny sur Vesle ;
- monsieur le maire de Pévy ;
- madame la maire de Prouilly ;
- monsieur le maire de Ventelay;

et pour information à :

- monsieur le préfet de la Marne
- Direction de la réglementation et des libertés publiques- bureau de la réglementation et des élections- section sûreté et événements sportifs
- Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

- monsieur le sous préfet de l'arrondissement de Reims ;
- madame la présidente de la CUGR
- monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne (SSPRNTR/PRR) ;
- Monsieur le général commandant la région Terre-NE/Etat Major BMT ;
- monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Fismes-Montagne de Reims .
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le directeur de la DIR Nord
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fismes
- Monsieur le technicien responsable de secteur

Fait à REIMS, le 5 avril 2019

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

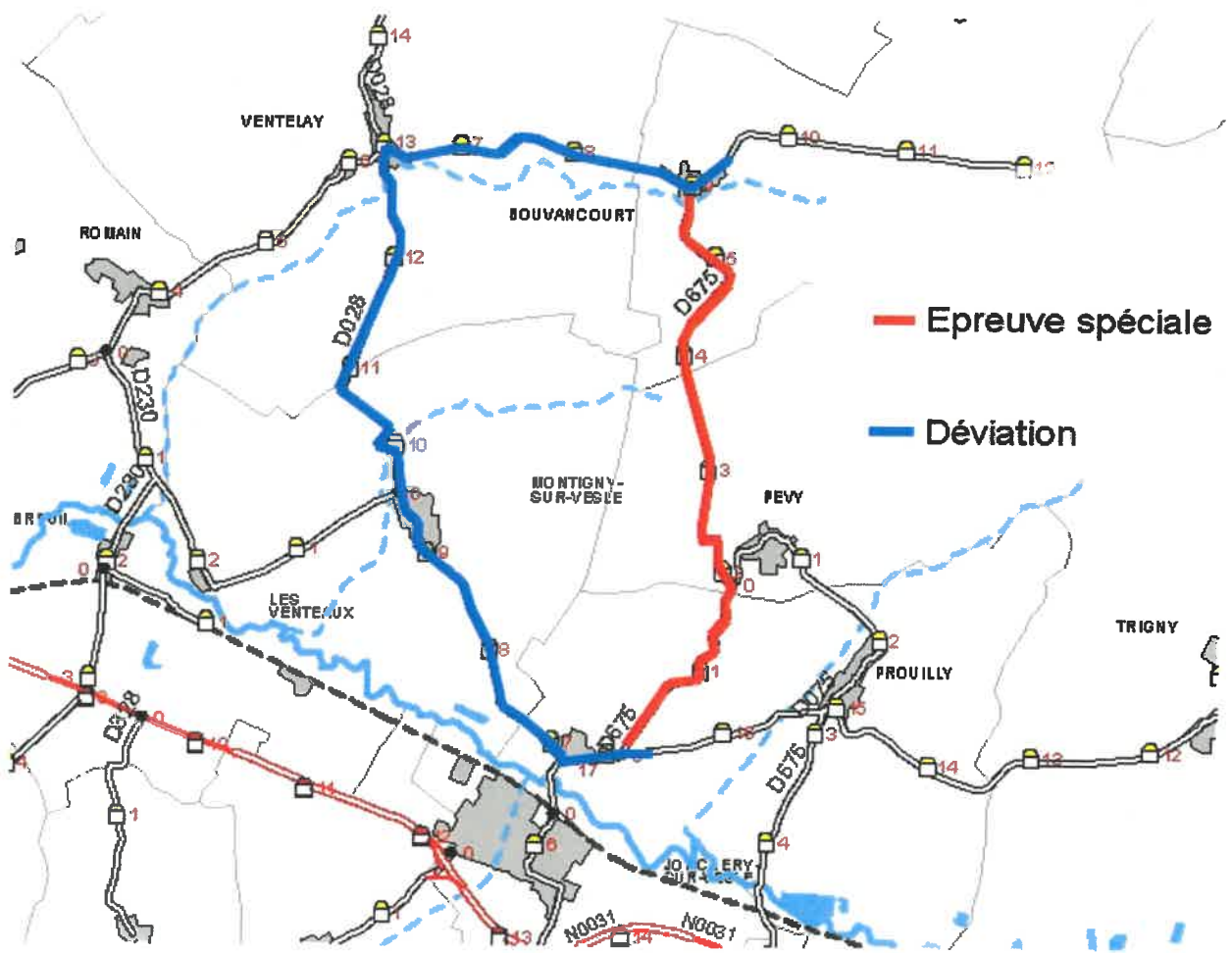
Le responsable de la CIP Nord,



Reynald DEVYNCK.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Reunion de la commission permanente

Ordre du jour

Date: Vendredi 5 Avril 2019

Horaire: 10:00

A - Christian BRUYEN : Subventions diverses

CP19-04-A-01 : Subventions diverses

Rapport

E - Frédérique SCHULTHESS : Tourisme

CP19-04-E-01 : Soutien à la création d'hébergements touristiques.

Rapport

F - Alphonse SCHWEIN : Voirie - Eau - Assainissement

CP19-04-F-01 : Politique de l'eau

Rapport

CP19-04-F-02 : Equipement incendie des collectivités

Rapport

CP19-04-F-03 : Élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Étienne-sur-Suipe

Rapport

CP19-04-F-04 : Élaboration du plan local d'urbanisme de Vaudemange
Rapport

H - Benoît MOITTIE : Sport - Loisirs - Culture

CP19-04-H-01 : Aides à projets culturels - soutien au spectacle vivant
Rapport

CP19-04-H-02 : Projets culturels et artistiques en milieu scolaire.
Rapport

CP19-04-H-03 : Programmation culturelle du Département : Après Grande Guerre
Rapport

CP19-04-H-04 : Les Flâneries musicales de Reims
Rapport

CP19-04-H-05 : La Maîtrise - séjour musical
Rapport

CP19-04-H-06 : AFPAN 2019 - Festival photo Montier
Rapport

CP19-04-H-07 : Festival War on Screen
Rapport

CP19-04-H-08 : CRIJ - actions européennes
Rapport

CP19-04-H-09 : Institut des vins de Champagne - villa Bissinger
Rapport

CP19-04-H-10 : Plan de développement de la lecture publique.
Rapport

CP19-04-H-11 : Accompagnement éducatif à destination des élèves Marnais
Rapport

CP19-04-H-12 : Projets d' aménagement du territoire et de solidarité
Rapport

CP19-04-H-13 : Manifestations sportives
Rapport

CP19-04-H-14 : Soutien aux structures départementales.
Rapport

CP19-04-H-15 : Développement du sport santé.
Rapport

CP19-04-H-16 : Convention d'objectifs avec les comités départementaux.
Rapport

CP19-04-H-17 : Soutien à l'organisation des stages sportifs
Rapport

CP19-04-H-18 : Soutien à la pratique handisport et sport adapté
Rapport

CP19-04-H-19 : Participation à l'organisation d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement
Rapport

CP19-04-H-20 : Entreprendre pour apprendre 2019 - mini-entreprise
Rapport

CP19-04-H-21 : Sport de nature - entretien des sites de randonnée.
Rapport

M - Sylvie GERARD-MAIZIERES : Bâtiments (dont collèges)

CP19-04-M-01 : Travaux de réhabilitation, de mise en conformité des bâtiments communaux, intercommunaux et églises non classées.

Rapport

N - Julien VALENTIN : Aménagement numérique - Affaires scolaires (fonctionnement)

CP19-04-N-01 : Aides aux collégiens

Rapport

CP19-04-N-02 : Conventions interdépartementales relatives au fonctionnement 2019 des collèges

Rapport

CP19-04-A-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BRUYEN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subventions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 11 247 € reprises dans le tableau ci-joint.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 3 737 € de la ligne 65-023-6574-131,
- 310 € de la ligne 65-023-65734-131,
- 5 200 € de la ligne 65-311-6574-183,
- 1 500 € de la ligne 65-311-65737-183,
- 500 € de la ligne 65-51-6574-16

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-A-01

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE Réunion de la Commission permanente du 5 avril 2019 Subventions diverses DFMI – DELM - DSD			
ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)	Historique	Subvention Sollicitée	Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure
65-023-6574-131			
Union Départementale des Associations Familiales de la Marne – UDAF Assemblée générale annuelle de l'UNAF Les 22 et 23 juin 2019 à Reims	75.000 € (2018) Soutien actions prévention	Non précisée	1.500 €
Initiales Colloque franco-belge « Rapport à l'écrit et accès à la culture » Le 5 octobre 2019 à Reims	775 € (2018)	2.500 €	775 €
Confrérie des Vignerons de Sézanne en Champagne Grand rassemblement des Confréries Européennes Le 6 juillet 2019	775 € (2018)	Non précisée	775 €
Société d'Etude des Sciences Naturelles de Reims Subvention de fonctionnement 2019	300 € (2018)	300 €	300 €
Epicurace Course à pied se déroulant sur les routes vallonnées du sud-ouest marnais à Bethon qui traverse les communes de Chantemerle, Potangis et Montgenost	232 € (2017)	Non précisée	232 €
Amicale des Porte-drapeaux d'Epernay et de sa Région Fonctionnement 2019	155 € (2018)	Non précisée	155 €
Disponible budgétaire : 14.390 €	Impact sur la ligne budgétaire : 3.737 €		
65-023-65734-131			
Commune de Fagnières Salon « Fagnières nature » Les 6 et 7 avril 2019	310 € (2018)	500 €	310 €
Disponible budgétaire : 1.000 €	Impact sur la ligne budgétaire : 310 €		

CP19-04-A-01

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE Réunion de la Commission permanente du 5 avril 2019 Subventions diverses DFMI – DELM - DSD			
ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)	Historique	Subvention Sollicitée	Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure
65-311-6574-183			
Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Marne Organisation de la fête de la randonnée pédestre Le 19 mai 2019	1.500 € (2018)	1.500 €	1.500 €
Association pour le Patrimoine Industriel de Champagne-Ardenne Subvention de fonctionnement 2019	1.500 € (2018)	2.000€	1.500 €
Association La part de l'Ambre Organisation de manifestations Les 15 et 16 juin 2019 - 22 et 23 juin 2019 Art, Champagne et patrimoine	1 ^{ère} demande	3.000 €	750 €
Association Cumières en Champagne Organisation de manifestations en Bords de Marne Les 29 et 30 juin 2019	1 ^{ère} demande	Non précisée	500 €
Association Shoeilager Organisation d'un événement culturel « le Somme-Ves'tival » le 29 juin 2019	1 ^{ère} demande	Non précisée	500 €
La Commission Culturelle de Sarry Subvention de fonctionnement 2019	300 €(2017)	300 €	300 €
Centre d'Etudes Argonnais Subvention de fonctionnement 2019	400 €(2018)	150 €	150 €
Disponible budgétaire : 61.540 €		Impact sur la ligne budgétaire : 5.200 €	
65-311-65737-183			
Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information Organisation d'un concours et de la semaine de la presse du 18 au 23 mars 2019 dans le cadre de l'opération « Ecole-médias 2019 »	1.500 € (2018)	1.500 €	1.500 €
Disponible budgétaire : 2.000 €		Impact sur la ligne budgétaire : 1.500 €	
65-51-6574-16			
Association Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs Subvention de fonctionnement 2019	500 €	700 €	500 €
Disponible budgétaire : 365.750 €		Impact sur la ligne budgétaire : 500 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE (en remplacement de Madame Frédérique SCHULTHESS)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien à la création d'hébergements touristiques.

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MME CHOUBAT, M. DEVAUX, MME ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, MM. VALENTIN, VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour le soutien à la création d'hébergements touristiques les subventions suivantes :

- 12 500 € à Monsieur et Madame X pour la création d'un gîte de 6 personnes à Esternay,
- 12 500 € à Monsieur et Madame X pour la création de 5 chambres d'hôtes à Bisseuil,
- 21 136 € à Monsieur X pour la création de 3 gîtes d'une capacité totale de 10 personnes à Ay,
- 6 250 € à Monsieur et Madame X pour la création de 3 nouvelles chambres d'hôtes de 2 personnes à Epernay,
- 12 500 € à Madame X pour la création de 4 chambres d'hôtes à Sézanne,
- 12 500 € à Monsieur et Madame X pour la création d'une capacité de 8 personnes à Venteuil.

CP19-04-E-01

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 1903060201 imputation 204-94-20422-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-F-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Politique de l'eau

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSON, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MME CHOUBAT, M. DEVAUX, MME ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, MM. VALENTIN, VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder dans le cadre de la politique de l'eau les subventions d'un montant total de 233 479 € reprises dans le tableau ci-joint.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 13 493 € de la ligne 2019-1008060501,
- 219 986 € de la ligne 2019-1008060201.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-F-01

ALIMENTATION EN EAU POTABLE Proposition Programmation avril 2019

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune de Bignicourt sur Marne	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue de la Saint-Pierre	58 688 €	44 975 €	30%	13 493 €	13 493 €		17 548 €	31 041 €	Bénéficiaire DETR 2018 : 17 548 €
TOTAL		58 688 €	44 975 €			13 493 €		17 548 €	31 041 €	

ASSAINISSEMENT EAUX USEES Proposition Programmation avril 2019

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	Travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales dans diverses rues des communes de Reuil, Damery, Boursault, Venteuil et Romery	335 478 €	272 335 €	30%	81 701 €	77 975 €			81 701 €	3 726 € de trop perçu de FDTP 2015
Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	Assainissement de la commune de Vinay	1 564 390 €	407 080 €	30%	122 124 €	122 124 €	<i>en cours d'instruction</i>		122 124 €	
TOTAL		1 899 868 €	679 415 €			200 099 €			203 825 €	

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Proposition Programmation avril 2019

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements			
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune de Bignicourt sur Marne	Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales rue de la Saint-Pierre	39 397 €	39 397 €	30%	11 819 €	11 819 €	11 780 €	23 599 €	Bénéficiaire DETR 2018 : 11 780 €
Commune de Gueux	Travaux d'assainissement des eaux pluviales rue des Sablons (RD27)	25 331 €	22 726 €	30%	6 818 €	6 818 €		6 818 €	
Commune d'Ecriennes	Prolongement du réseau d'assainissement des eaux pluviales rue des Sources	4 168 €	4 168 €	30%	1 250 €	1 250 €		1 250 €	
TOTAL		68 896 €	66 291 €			19 887 €	11 780 €	31 667 €	

CP19-04-F-02

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE**COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019****RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN****EXTRAIT du
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS****OBJET : Equipement incendie des collectivités**

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**QUORUM : 24****SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****MEMBRES PRÉSENTS :****VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES.****AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSON, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME VUIBERT.****MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.****MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MME CHOUBAT, M. DEVAUX, MME ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. TCHIGNOUMBA, MM. VALENTIN, VERSTRAETE.****LA COMMISSION PERMANENTE,****Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,**Après** en avoir délibéré,**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 5 968 € reprises dans le tableau ci-joint pour l'équipement incendie des collectivités.**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 2019-204-12-204142-0-135 enveloppe 1903040104 du budget départemental.**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

Signé**Christian BRUYEN**

CP19-04-F-02

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019
 Direction des Finances, des Marchés et de l'Informatique
 Pôle Partenariat Collectivités Territoriales

Objet : Equipement incendie des collectivités

Ligne budgétaire 204-12-204142-0-135-Enveloppe 1903040104

APPLICATION DES DISPOSITIONS > 01/01/2019 (délibération SE18-06-I-01)

date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
18/01/2019	COMMUNE DE ST-MARD LES ROUFFY	CC EPERNAY COTEAUX PLAINE DE CHAMPAGNE	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE A LA FERME DE L'EPARGNEVAL - AF SDIS 03/12/2018	9 779	9 779	20%	1 956	4 890			6 845	70,00%	Etat sollicité à hauteur de 50% du coût HT
22/01/2019	COMMUNE DE STE-MARIE-DU- LAC-NUISEMENT	CC PERTHOIS- BOCAGE ET DER	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	REPLACEMENT DE POTEAUX INCENDIE - AF DU SDIS 12/02/2019	4 839	4 839	20%	968	2 419			3 387	70,00%	Eligible au titre de l'annexe 1 du Partenariat avec les collectivités 2019
25/01/2019	COMMUNE D'ABLANCOURT	CC VITRY CHAMPAGNE ET DER	VITRY LE FRANCOIS CHAMPAGNE ET DER	VITRYAT	CREATION AIRES DE STOCKAGE ET ASPIRATION - AF SDIS 04/03/2019	15 218	15 218	20%	3 044	6 087	3 044		12 174	80,00%	Etat sollicité à hauteur de 40% et Région 20% du coût HT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Étienne-sur-Suippe

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSON, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MME CHOUBAT, M. DEVAUX, MME ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. TCHIGNOUMBA, MM. VALENTIN, VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-sur-Suippe sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 20 et 274 en travers de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En travers de l'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant

nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

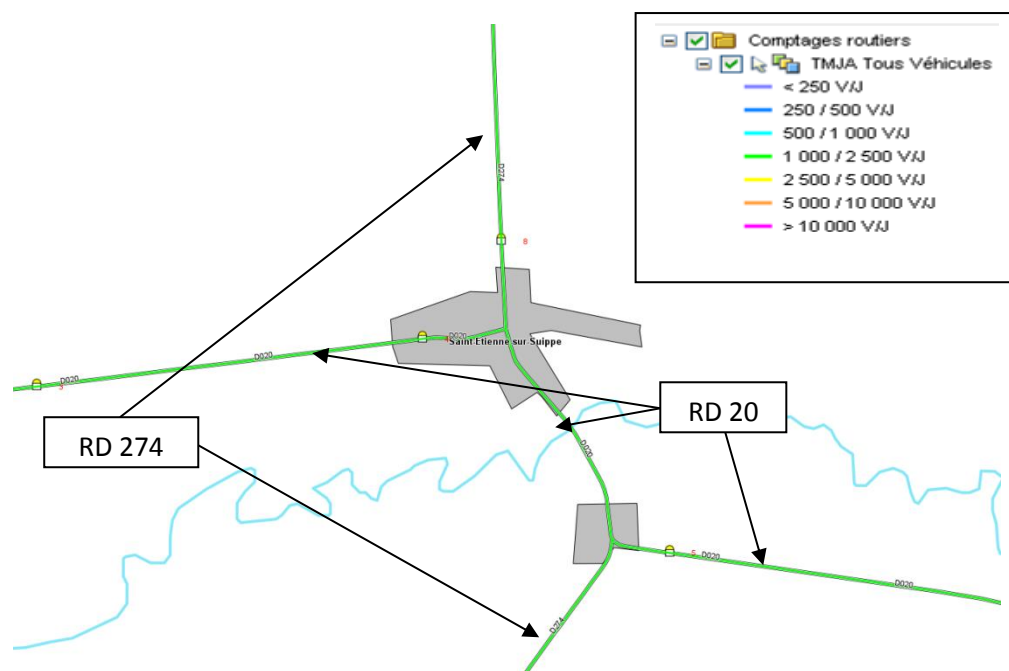
○ une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

○ des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long des RD 20 et 274 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

CP19-04-F-03

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Vaudemange

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSON, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MME CHOUBAT, M. DEVAUX, MME ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. TCHIGNOUMBA, MM. VALENTIN, VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Vaudemange sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 19, 219 et 319 en traverse de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant

nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

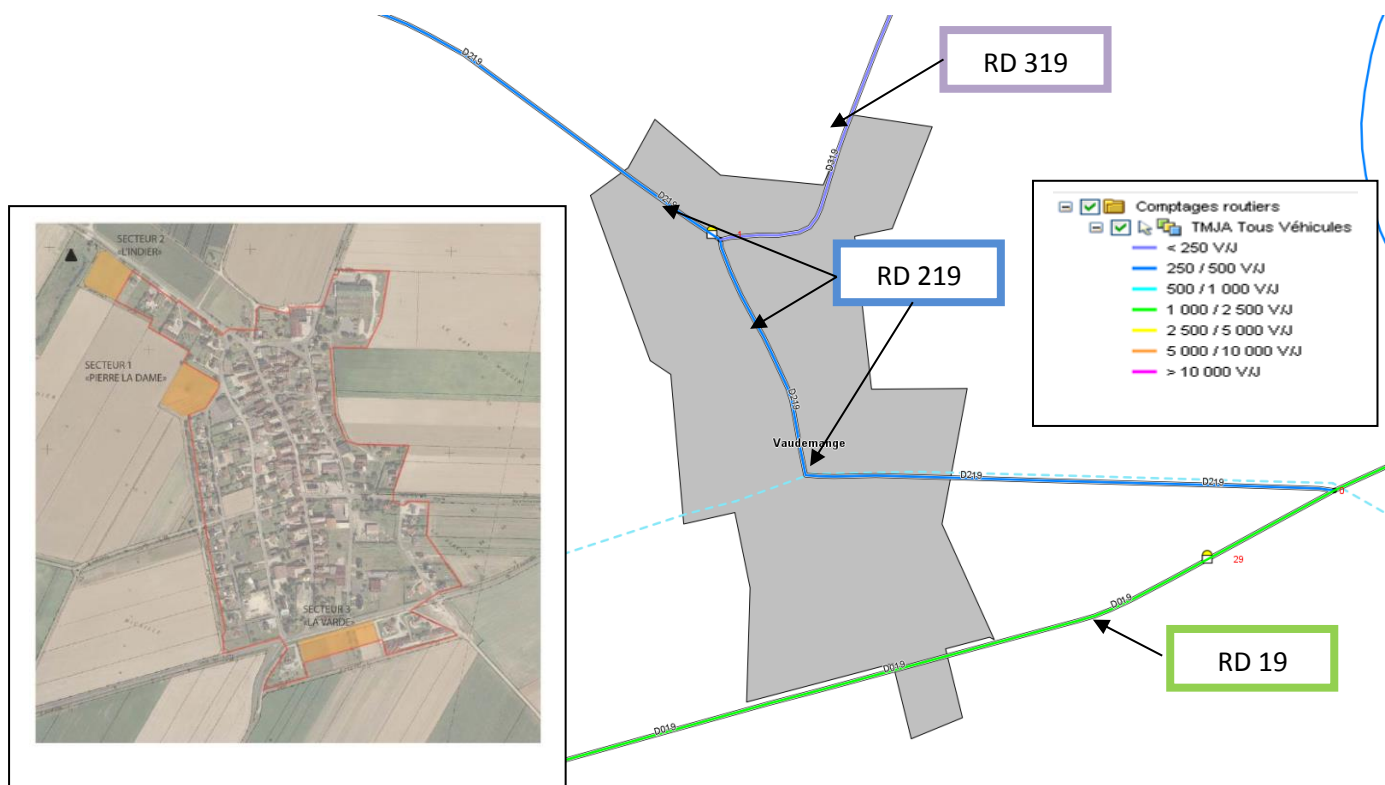
o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 319 (trafic inférieur à 250 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

CP19-04-F-04

- pour toutes les zones situées le long de la RD 219 (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 19 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides à projets culturels - soutien au spectacle vivant

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. TCHIGNOUMBA, MM. VALENTIN, VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 324 670 € reprises dans le tableau ci-joint, 15 000 € pour la manifestation « Vign'art » initiée par l'association pour la promotion de l'art contemporain et 8 000 € pour « Les harmoniales » initiée par l'association des amis du château de Vitry-la-Ville.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 54 350 € de la ligne 65-311-6574-341118-183,
- 9 330 € de la ligne 65-311-6574-341119-183,
- 18 900 € de la ligne 65-311-6574-341130-183,
- 196 450 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
- 7 450 € de la ligne 65-311-65734-341120-183,
- 7 190 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
- 31 000 € de la ligne 65-311-6574-34110-183,
- 15 000 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,

CP19-04-H-01

- 8 000 € de la ligne 65-311-6574-341119-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-01

date de la demande	structure culturelle	Domiciliation	type d'aide	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 65/311/6574/341118/183 - 20% des dépenses artistiques & techniques et 20% de la communication (limitée à 10% du budget). Plafond de l'aide : 10 000 € par structure et par an Soutien à la reprise de spectacles en région : plafonnée à 25% de l'aide à la création N-1 / complément pour les actions de médiation : plafonné à 25% de l'aide à la création N-1 Soutien à la résidence: plafond sur 2 ans : 15 000 €									
SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE selon les critères et plafonné à la demande									
03/11/2018	ITEK-théâtre	REIMS	création	"Artaud Passion" (Patrice Tigano)	98 604 €	58 570 €	20%	9 850 €	selon la dde
15/02/2019	compagnie chorégraphique 1er Mars	REIMS	création	"Happy water"	51 264 €	43 014 €	20%	7 000 €	selon la dde
28/12/2018	Compagnie Yokai-marionnettes	REIMS	création	"Gimme shelter-donne moi un abri"	181 400 €	169 743 €	20%	10 000 €	selon la dde
04/02/2019	Le jardin parallèle	REIMS	résidences	résidences artistiques 2019	199 717 €	187 900 €	20%	5 000 €	selon les critères
25/01/2019	Musiques sur la Ville	CHALONS-en-CHAMPAGNE	résidences	résidence de création de Thomas N'Guyen	55 700 €	42 200 €	20%	7 500 €	selon la dde & les critères
08/03/2019	PALC-pole national cirque en préfiguration	CHALONS-en-CHAMPAGNE	résidences	résidences artistiques 2019	248 006 €	151 878 €	20%	15 000 €	hors critères
TOTAL SOUTIEN A LA CREATION								54 350 €	
ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341119/183 20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. Plafonné à 8 000 € par structure et par an et à la participation locale									
28/12/2018	Lire et Délires	CORMONTREUIL	interventions d'auteurs	interventions d'auteur en milieu scolaire (salon du Livre Jeunesse)	34 950 €	19 600 €	20%	3 500 €	selon la dde
31/01/2019	M.J.C. de Fismes	FISMES	interventions d'auteurs	interventions d'auteur en milieu scolaire (Fête du Livre de Fismes)	5 700 €	4 855 €	20%	700 €	selon la dde
04/02/2019	Jardin parallèle	REIMS	pratiques amateurs	"La petite fabrique itinérante"	26 584 €	26 584 €	20%	5 130 €	selon les critères
TOTAL SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS								9 330 €	

CP19-04-H-01

PROJETS LIES AU HANDICAP OU A L'INSERTION : 65/311/6574/341130/183									
Ateliers de pratiques amateurs									
20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. Plafonné à 8 000 € par structure et par an et à la participation locale									
04/03/2019	M.J.C. de Fismes	FISMES	pratiques amateurs	ateliers d'initiation aux percussions pour des personnes en insertion	2 070 €	1 990 €	20%	400 €	selon les critères
05/03/2019	centre culturel Saint-Exupéry	REIMS	pratiques amateurs	ateliers pour les publics empêchés ou éloignés de la culture	30 904 €	10 026 €	20%	2 000 €	selon la dde
26/12/2018	Cultures du Cœur	REIMS	Aide à l'emploi	Prise en charge de la moitié du poste coordination Marne (24 000€)	180 100 €	36 000 €	33%	12 000 €	
25/01/2019	Musiques sur la Ville	CHALONS-en-CHAMPAGNE	pratiques amateurs	chantier éducatif et citoyen dans le cadre des festivals	28 000 €	22 750 €	20%	4 500 €	selon la dde
								18 900 €	
SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341120/183 -									
festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses.									
Plafonné à 15 000 € par projet et par an									
Manifestations culturelles : 7,5% des dépenses artistiques et techniques. Plafonné à 1 500 € par projet et à la participation locale									
Diffusion:20% des coûts artistiques et techniques									
05/02/2019	Muse Art Règne	MATIGNICOURT-GONCOURT	diffusion rurale	programmation musicale	37 099 €	30 089 €	20%	3 500 €	selon la dde
07/02/2019	Espace Loisirs (L'ESCAL)	WITRY-lès-REIMS	diffusion rurale	programmation du 1er semestre	42 889 €	42 239 €	20%	8 420 €	selon la dde
08/02/2019	Espace Loisirs (L'ESCAL)	WITRY-lès-REIMS	diffusion rurale	"Les Escal'pades"	51 564 €	36 414 €	20%	7 100 €	selon la dde
25/02/2019	Amis de l'orgue de Vertus	BLANCS COTEAUX	diffusion rurale	programmation musicale	14 000 €	12 520 €	20%	2 200 €	selon la dde
06/03/2019	Le Salmanazar	EPERNAY	diffusion rurale	programmation musicale décentralisée "BABEL"	7 819 €	7 819 €	20%	1 560 €	selon la dde et les critères
05/03/2019	FURIES	CHALONS-en-CHAMPAGNE	diffusion rurale	programmation cirque décentralisée "théâtre des routes"	71 746 €	59 579 €	20%	11 900 €	selon les critères
25/01/2019	Musiques sur la Ville	CHALONS-en-CHAMPAGNE	diffusion rurale & quartiers urbains	programmation <u>décentralisée</u> dans les communes rurales & dans les quartiers prioritaires	118 200 €	85 700 €	20% maj de 40%	17 500 €	selon la dde

CP19-04-H-01

08/03/2019	PALC-pole national cirque en préfiguration	CHALONS-en-CHAMPAGNE	diffusion urbaine	programmation cirque 2019	541 802 €	297 687 €	20%	15 000 €	selon la dde et les critères
Dates manifestations									
29/05 au 1/06/2019	Ass. Les Moissons Rock	Juvigny	festival rural	LES MOISSONS ROCK - 25ème édition	290 945 €	194 881 €	20%	15 000 €	selon les critères
29/05 au 1/06/2019	Ass. Les Moissons Rock	Juvigny	festival rural	LES MOISSONS ROCK - 25ème édition actions pédagogiques	290 945 €	194 881 €	20%	5 000 €	selon les critères
23/03 au 25/05/19	Pays d'Argonne	STE-MENEHOULD	festival rural	festival "Les Bars-bars"	32 910 €	15 241 €	20%	3 000 €	selon les critères
3/10 et 17/05/19	Aÿ festiv'	AY CHAMPAGNE	festival rural	festival mai musical	14 000 €	11 900 €	20%	2 000 €	selon la dde et les critères
16/03/2019	centre culturel Saint-Exupéry	REIMS	festival urbain	"La Nuit numérique"	61 209 €	45 893 €	10%	4 600 €	selon les critères
20 au 24/06/2019	Les jolivettes	REIMS	festival urbain	"Les Sacres du folklore"	43 000 €	39 500 €	10%	3 500 €	selon la dde
24 au 26/05/2019	Jardin parallèle	REIMS	festival urbain	"Orbis pictus 2019" 10ème édition	152 900 €	143 277 €	10%	14 300 €	selon les critères
NF: 4 au 6/04 et BB:7 au 12/05/2019	VELOURS	REIMS	festival urbain	Les Noces Félines et le Boom Bap 2019	176 550 €	126 487 €	10%	12 650 €	selon les critères
25/01/2019	Musiques sur la Ville	CHALONS-en-CHAMPAGNE	festival urbain	Musiques du Dimanche et Musiques d'ici et d'Ailleurs	308 250 €	244 600 €	10%	15 000 €	selon la dde et les critères
3 au 9/06/2019	FURIES	CHALONS-en-CHAMPAGNE	festival urbain	30 ans festival FURIES	629 978 €	405 892 €	10%	15 000 €	selon la dde et les critères
13 au 15/06/2019	REMCA La Cartonnerie	REIMS	festival urbain	Festival La Magnifique Society 2019	2 072 045 €	1 741 445 €	10%	15 000 €	selon les critères et la demande
06/03/2019	Le Salmanazar	EPERNAY	diffusion jeune public	programmation jeune public	67 305 €	67 305 €	20%	13 460 €	selon la dde et les critères
12/05/2019	VELOURS	REIMS	diffusion jeune public	Block Party 2019	90 000 €	37 125 €	20%	7 000 €	selon les critères et la demande

CP19-04-H-01

20/12/2019	Association des Maisons de Quartier Reims	REIMS	diffusion jeune public	Des spectacles pour toute la famille 2019	27 800 €	18 786 €	20%	3 760 €	selon les critères et la demande
TOTAL SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS								196 450 €	
DIFFUSION COLLECTIVITES: 65/311/65734/341120/183									
Dates manifestations									
fin juin à fin aout	Commune de Vitry-le François	Vitry-le- François	diffusion urbaine	programmation "Une place au soleil"	31 000 €	29 100 €	20	5 000 €	selon la dde
			Manifestation Culturelle	JUIN en FÊTE	79 500 €	69 950 €	7,5%	1 500 €	selon les critères
25/05/2019	Ferme de l'Hôpital	EPERNAY	Manifestation Culturelle	La Fête de la Ferme	7 440 €	6 940 €	7,5%	350 €	selon demande
15/06/2019	Maison pour tous	EPERNAY	Manifestation Culturelle	C'est la Fête à BERNON	13 020 €	11 820 €	7,5%	600 €	selon les critères
TOTAL SOUTIEN A LA DIFFUSION COLLECTIVITES								7 450 €	
Manifestations culturelles : 65/311/6574/341120/183 -									
7,5% des dépenses artistiques ou techniques de la manifestation. L'aide est plafonnée à 1.500 € et à la participation locale.									
8-9-10/06/2019	Fédération des centres sociaux de la Marne	REIMS	Manifestation Culturelle	"Culturelab' en Champagne"	98 265 €	27 000 €	7,5%	1 500 €	selon les critères
25/05/2019	Ass. ND Abbaye du Reclus	Talus St Prix	Manifestation Culturelle	LES ECHAPPEES BELLES	25 904 €	15 813 €	7,5%	1 100 €	selon les critères
8 au 10/03/19	Amicale Mermoz de Courcy	Courcy	Manifestation Culturelle	Festival COURZIK	42 500 €	33 500 €	7,5%	1 500 €	selon les critères

CP19-04-H-01

21 au 23/06/19	Ass.Communart	Saron	Manifestation Culturelle	ART et JARDINS	4 510 €	3 851 €	7,5%	300 €	selon les critères
16/03/2019	Ass.FagnièreRoot'S	Fagnières	Manifestation Culturelle	Concerts Reggae	10 676 €	9 726 €	7,5%	730 €	selon les critères
14 au 16/06/19	Ass.La Tête ds le Fion	St Amand sur Fion	Manifestation Culturelle	Festival La Tête dans le Fion	40 800 €	40 800 €	7,5%	1 500 €	selon les critères
22/06/2019	SPAR FILMS	Epernay	Manifestation Culturelle	PARK and WATCH	9 200 €	7 450 €	7,5%	560 €	selon critères
TOTAL Manifestations culturelles association:								7 190 €	
FONCTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES : 65/311/6574/34110/183									
05/03/2018	Le Salmanazar	EPERNAY	Fonctionneme nt	Fonctionnement 2019				31 000 €	selon la demande
TOTAL SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT								31 000 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets culturels et artistiques en milieu scolaire.

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. TCHIGNOUMBA, MM. VALENTIN, VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour les projets culturels et artistiques en milieu scolaire les subventions suivantes :

- 87 315 € pour collèges en scène 2019-2020,
- 8 000 € pour le soutien au PALC –pôle national cirque Grand Est en préfiguration,
- 6 761 € pour les collèges ayant des classes à projets artistiques et culturels (P.A.C) 2018-2019,
- 8 000 € pour le parrainage Nova Villa 2019-2020,

DÉCIDE de retenir le programme collèges et mémoires 2019-2020 pour 4 collèges et 8 classes impliquant uniquement des dépenses de transport pour des visites thématiques sur le département, de prendre en charge le transport des collégiens pour le vernissage de l'exposition des travaux des élèves pour les collèges Pierre Souverville de Pontfaverger, Léonard de Vinci de Witry-les-Reims, et Mont d'Hor de Saint-Thierry.

CP19-04-H-02

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 87 315 € de la ligne 65-28-6574-318341-183,
- 8 000 € de la ligne 65-28-6574-318341-183,
- 6 761 € de la ligne 65-28-65737-31834-181,
- 8 000 € de la ligne 65-28-6574-31834-181,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-02

Collèges en scène 2019/2020 - 12 projets spectacle vivant - 87 315 € - 65/28/6574/318341/183					
Domaines artistiques	Structure culturelle partenaire	Nom du projet	Nombre de collèges et de classes concernés	Disciplines scolaires	Subvention proposée par le département
THEATRE RENCONTRE D'AUTEURS	Centre de Créations pour l'Enfance, Tingueux (3 intervenants)	Auguste	1 collège 2 classes	Français	8 000 €
MUSIQUE THEATRE RENCONTRE D'AUTEURS	Césaré, Reims (2 intervenants)	Résonance(s)	1 collège 1 classe	Français EPS Education musicale	6 900 €
MUSIQUE ARTS VISUELS ET NUMERIQUES	Collectif IO, Reims (3 intervenants)	Chœur virtuel et jeux de cristal	1 collège 2 classes	Français Education musicale	4 200 €
THEATRE	Compagnie Attention Au(x) Chien(s), Reims (1 intervenant)	Olympe de Gouges expliquée aux gens	3 collèges 1 classe par collège	Français Histoire	5 510 €
CIRQUE THEATRE	Compagnie Les Escargots Ailés, Châlons-en-Champagne (2 intervenants)	Le Passeur	2 collèges 1 classe par collège	Français EPS Histoire	8 000 €
THEATRE ARTS PLASTIQUES	Compagnie Mangeront-ils, Reims (3 intervenants)	César Collège	1 collège 5 classes	Français Histoire Arts Plastiques	8 000 €
DANSE MUSIQUE THEATRE ARTS PLASTIQUES	Le Manège - scène nationale, Reims (2 intervenants)	100% mouvement avec Le Manège	2 collèges 1 classe par collège	Français EPS Education musicale Arts plastiques	8 000 €
MUSIQUE	Les Concerts de Poche, Reims (3 intervenants)	Musique, rythmes et mots	1 collège 2 classes	Français Education musicale	7 800 €
DANSE ARTS PLASTIQUES	Linfraviolet, Reims (2 intervenants)	Méta-story	1 collège 2 classes	EPS Histoire Arts Plastiques	7 300 €
THEATRE RENCONTRE D'AUTEURS	NOVA VILLA, Reims (3 intervenants)	Comment les médias traitent l'information des conflits de ce monde ?	7 collège 8 classes au total	Français Histoire	8 000 €
MUSIQUE ARTS VISUELS ARTS PLASTIQUES	Tacoma, Reims (3 intervenants)	Mon premier album	1 collège 2 classes	Français Education musicale Langues vivantes Arts Plastiques Technologie	7 605 €
CULTURES URBAINES	VELOURS, Reims (3 intervenants)	Block Party	3 collèges 1 classe par collège	Arts plastiques E.P.S. Education musicale	8 000 €
TOTAL PROJETS SPECTACLE VIVANT =					87 315 €

Collèges et mémoire(s) 2019-2020					
Domaines artistiques	Structure culturelle partenaire	Nom du projet	Nombre de collèges et de classes concernés	Disciplines scolaires	Subvention proposée par le département
EXPOSITION IN SITU	Service culturel du département	Sur les pas de Fernand Léger	1 collège 2 classes	Histoire-géographie Français Arts plastiques	- €
EXPOSITION IN SITU		Un poète dans la grande Guerre : Guillaume Apollinaire	1 collège 2 classes	Histoire-géographie Français Arts plastiques	- €
EXPOSITION IN SITU		Blaise Cendrars, écrivain romancier	1 collège 2 classes	Histoire-géographie Français Arts plastiques	- €
EXPOSITION IN SITU		Maurice Maréchal, musicien	1 collège 2 classes	Histoire-géographie Français Arts plastiques	- €
TOTAL PROJETS COMMEMORATION =					- €

CP19-04-H-02

Collèges ayant des Classes à Projets Artistiques et culturels (P.A.C) 2018-2019 - publics - ligne 65/28/65737/31834/181				
Collège concerné	Nom du projet	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée
Yvette Lundy AY	La notion de satire avec la troupe d'improvisation théâtrale Le Mitch	Budget global : 1 580,50 € EPLÉ : 1 058,93 € Département : 521,56 €	1 580,50 € x 33% = 521,56 € arrondi à 522 €	522 €
Jean Monnet EPERNAY	Homo Sapiens, raconte-moi des histoires !	Budget global : 557 € EPLÉ : 374 € Département : 183 €	557 € x 33% = 183,81 € ramené à 183 € selon demande	183 €
Thibaud de Champagne FISMES	A la découverte de notre patrimoine	Budget global : 1 526 € EPLÉ : 372 € Département : 504 € Communes : 350 € Syndicat des transports : 300 €	1 526 € x 33% = 503,58 € arrondi à 504 € selon demande	881 €
	Projet SLAM	Budget global : 1 142 € EPLÉ : 233 € Département : 377 € Communes : 350 € Syndicat des transports : 182 €	1 142 € x 33% = 376,86 € arrondi à 377 € selon demande	
Raymond Siroton GUEUX	Découvrir les aspects d'un spectacle avec les compagnies Attention Au(x) Chien(s) et Les Asphodèles	Budget global : 3 400 € EPLÉ : 1 170 € Département : 1 130 € FSE : 400 € Parents : 700 €	3 400 € x 33% = 1 122 € arrondi à 1 130 € selon demande	1 130 €
Professeur Nicaise MAREUIL-LE-PORT	Comprendre l'organisation d'une rédaction à travers l'exemple de Franceinfo avec Gilles Halais, rédacteur en chef	Budget global : 300 € EPLÉ : 201 € Département : 99 €	300 € x 33% = 99 € arrondi à 100 €	977 €
	Réinventons nos héros en bande dessinée	Budget global : 1 722,75 € EPLÉ : 1 154,24 € Département : 568,51 €	1 722,75 € x 33% = 568,51 € arrondi à 570 €	
	PAC bande dessinée	Budget global : 930 € EPLÉ : 623,10 € Département : 306,90 €	930 € x 33% = 306,90 € arrondi à 307 €	
Henri Guillaumet MOURMELON-LE-GRAND	Le je engagé dans le jeu de l'engagement	Budget global : 1 538,80 € EPLÉ : 730,80 € Département : 508 € FSE : 300 €	1 538,80 € x 33% = 507,81 € arrondi à 508 € selon demande	508 €
Pierre Souverville PONTFAVERGER-MORONVILLERS	Projet conte (6ème)	Budget global : 3 002 € EPLÉ : 1 328,50 € Département : 345 € FSE : 1 328,50 €	3 002 € x 33% = 990,66 € ramené à 345 € selon demande	1 500 €
	Connaître les structures culturelles de Reims (5ème)	Budget global : 2 500 € EPLÉ : 1 172,50 € Département : 155 € FSE : 1 172,50 €	2 500 € x 33% = 825 € ramené à 155 € selon demande	
	Découvrir le spectacle vivant (4ème)	Budget global : 2 500 € EPLÉ : 1 000 € Département : 500 € FSE : 1 000 €	2 500 € x 33% = 825 € ramené à 500 € selon demande	
	Filmons la frontière (3ème)	Budget global : 1 600 € EPLÉ : 550 € Département : 500 € FSE : 550 €	1 600 € x 33% = 528 € ramené à 500 € selon demande	
Robert Schuman REIMS	Liberté, je crie ton nom (slam à l'école)	Budget global : 960 € EPLÉ : 640 € Département : 320 €	960 € x 33% = 316,80 € arrondi à 320 € selon demande	320 €
Fontaine du Vé SEZANNE	Il était une fois ... un fabuleux fabuliste !	Budget global : 2 249 € EPLÉ : 1 509 € Département : 740 €	2 249 € x 33% = 742,17 € ramené à 740 € selon demande	740 €
				6 761 €

CP19-04-H-02

Projets culturels en milieu scolaire 2019-2020 - ligne 65/28/6574/31834/181				
Structure culturelle	Nom du projet	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée
Nova Villa, Reims	Parrainage citoyen avec 2 collèges : 1 urbain (Paul Fort, Reims) et 1 rural (Mont d'Hor, Saint-Thierry)	Budget global : 25 700 € Département : 8 000 € Contrat de Ville : 10.000 € (Grand Reims 5.000 € / CGET 5.000 €) Nova Villa : 7 700 €	25 700 € x 33 % = 8 481 € ramené à 8 000 € selon demande	8 000 €
				8 000 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Programmation culturelle du Département : Après Grande Guerre

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTIE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. TCHIGNOUMBA, MM. VALENTIN, VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir pour la programmation culturelle du Département les manifestations ci-dessous et accorde les subventions suivantes :

- le festival les itinéraires 2019 (budget prévisionnel du festival de 187 000 € versé au département par la Fondation de Braux-sous-Valmy) : 60 000 € sont accordés à Jazzus Production, 35 000 € à la MJC intercommunal d'Ay, 31 000 € à Opéra de Reims, le solde de 61 000 € est à répartir entre les charges de communication, diffusion, participation de l'orchestre des jeunes marnais.
- les actions culturelles aux bibliothèques du réseau,
- l'exposition itinérante autour du thème de la reconstruction et de ses composantes par les archives départementales,
- les journées d'étude « 1919, de la paix aux reconstructions dans la Marne » qui s'adressent en particulier aux jeunes générations et auront lieu au collège de Tinquex et Suippes, budget de l'évènement de 15 000 € inclut les frais de communication, d'accueil des intervenants, de transport et de publication des actes. Montant à imputer des crédits de la fondation de Braux-sous-Valmy.

CP19-04-H-03

PRÉCISE que la dépense sera la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 126 000 € de la ligne 65-311-6574-3411102-183,
- 500 € pour les candidats non retenus pour la commande liée au graphisme du festival de la ligne 011-311-6236-3411102-183,
- 15 000 € de la ligne 011-311-6238-3411106-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-03

BUDGET PREVISIONNEL - LES ITINERAIRES - ÉDITION 2019			
DEPENSES		RECETTES	
JAZZUS	6 spectacles	subvention Fondation Braux-sous-Valmy	170 000 €
Budget artistique			
achat de spectacles		Recettes spectacles	6 000 €
redevance droits voisins et TVA		subvention Etat Drac (fléchée Jazzus)	5 000 €
défraiements des artistes		Direction de la communication	6 000 €
Frais techniques et personnel technique			
frais de structures			
TOTAL JAZZUS	60 000 €		
MJCI AY CHAMPAGNE	5 spectacles		
Budget artistique			
Frais techniques et personnel technique			
redevance droits voisins			
défraiements des artistes			
frais de structures			
TOTAL MJCI AY CHAMPAGNE	35 000 €		
OPERA DE REIMS	1 spectacle		
Cachets artistiques			
Frais de production			
frais de structures			
TOTAL OPERA	31 000 €		
orchestre symphonique des jeunes marnais	3 000 €		
COMMUNICATION			
graphisme / impression / photos	20 000 €		
diffusion + banderoles + panneaux + sacs à pain	15 000 €		
insertions presse +clés USB + sdrm	6 000 €		
Frais de mission/réception	4 000 €		
Salaire diffusion	2 000 €		
Décors - création "arts déco"	8 000 €		
Autres dépenses techniques	3 000 €		
TOTAL	187 000 €	TOTAL	187 000 €

CP19-04-H-04

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Les Flâneries musicales de Reims

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. TCHIGNOUMBA, MM. VALENTIN, VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour les Flâneries musicales de Reims une subvention de 30 000 € pour les 30 ans du festival.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-311-6574-3411106-183 sur les fonds de la fondation de Braux sous Valmy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : La Maîtrise - séjour musical

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. TCHIGNOUMBA, MM. VALENTIN, VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 3 000 € pour le séjour musical de la Maîtrise.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 1 500 € pour le séjour avec nuitées à l'étranger de la ligne 65-28-6574-31833-181,
- 1 500 € pour le soutien aux activités artistiques et actions culturelles de la ligne 65-311-6574-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-06

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : AFPAN 2019 - Festival photo Montier

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. TCHIGNOUMBA, MM. VALENTIN, VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 5 000 € pour l'association du festival photo de Montier.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-311-6574-183 du budget départemental et que le Département prendra en charge les frais de transport et de billetterie dans la limite d'une enveloppe de 5 000 € pour trois ou quatre collègues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-07

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Festival War on Screen

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à la Comète pour le festival War on Screen les subventions suivantes :

- 30 000 € (15 000 € au titre des crédits de la culture et 15 000 € au titre des autres actions culturelles par prélèvement sur les fonds de la fondation de Braux sous Valmy),
- 15 000 € pour la mise en place du projet Wos-fabrique sous réserve d'une participation au moins équivalente des autres collectivités, crédits qui seront prélevés sur les fonds de la fondation de Braux sous Valmy.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 15 000 € de la ligne 65-311-6574-341131-183,
- 30 000 € de la ligne 65-311-6574-3411106-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-08

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : CRIJ - actions européennes

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BÉRAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention annuelle de 6 000 € pour l'année 2018-2019 et l'année 2019-2020) pour le CRIJ Champagne Ardenne dans le cadre des actions européennes.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-311-6574-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Institut des vins de Champagne - villa Bissinger

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSON, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder au titre de l'année 2019 trois bourses de recherche d'un montant de 3 500 € chacune à des étudiants participant à la valorisation culturelle du Champagne et 7 500 € pour le 9^{ème} numéro des cahiers de la villa Bissinger à l'institut international des vins de Champagne.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 10 500 € de la ligne 65-28-6513-31411-181 et sera versée à l'Institut des Vins de Champagne.
- 7 500 € de la ligne 65-311-6574-341117-183.

Autorise Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer la convention qui fixera les modalités financières pour les cahiers de la villa Bissinger et précisera que l'impression sera assurée par l'imprimerie du Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-10

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Plan de développement de la lecture publique.

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 380 € pour les animations dans les bibliothèques avec les compagnies « Les fées du logis » et « Tintinnabule » sur la commune de Dizy et 112,20 € pour le déplacement de l'école élémentaire de Boursault vers la médiathèque de Fleury-la Rivière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-11

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Accompagnement éducatif à destination des élèves Marnais

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTIE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSON, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 4 250 € reprises dans le tableau ci-joint pour l'accompagnement éducatif à destination des élèves Marmais.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 2 750 € de la ligne 65-28-65737-31833-181,
- 1 500 € de la ligne 65-28-6574-31833-181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-11

SEJOURS SCOLAIRES POUR LES COLLEGES PUBLICS – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Collèges publics	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Coût du transport	Subvention 50 % du coût transport
Echanges et Séjours à l'étranger						
Collège Yvette Lundy AY CHAMPAGNE	Echange avec l'Allemagne du 12 au 19 décembre 2018	3 498,40 €	7	15	2 500 €	1 250 €
Collège Jean Monnet EPERNAY	Echange avec la Suède du 21 au 25 janvier 2019	6 597,65 €	4	25	6 015,24 €	Plafonnée à 1 500 €
TOTAL SEJOURS SCOLAIRES - COLLEGES PUBLICS				40 élèves		2 750 €

SEJOURS SCOLAIRES POUR LES COLLEGES PRIVES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Collèges privés	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Coût du transport	Subvention 50 % du coût transport
Echanges et Séjours à l'étranger						
Collège Notre Dame Perrier CHALONS EN CHAMPAGNE	Séjour en Angleterre du 4 au 9 mars 2019	13 395 €	5	39	5 709,55 €	Plafonnée à 1 500 €
TOTAL SEJOURS SCOLAIRES - COLLEGES PRIVES				39 élèves		1 500 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets d' aménagement du territoire et de solidarité

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour les projets d'aménagement du territoire et de solidarité les subventions d'un montant total de 488 075 € pour les collectivités reprises dans le tableau ci-joint et 17 806 € à la SCI X pour l'achat de six emplacements sur le camping du Der.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 401 756 € de la ligne 204-32-204142-183 enveloppe 2019-1903040401,
- 4 717 € de la ligne 204-33-204142-183 enveloppe 2019-1903040402,
- 74 469 € de la ligne 204-312-204142-183 enveloppe 2019-1903040404,
- 1 234 € de la ligne 204-312-204141-34331-183,
- 3 610 € de la ligne 204-312-20422-183 enveloppe 2019-1905020101.
- 2 289 € de la ligne 204-94-204142-183 enveloppe 2019-1903040108,

CP19-04-H-12

- 17 807 € de la ligne 204-94-20422-183 enveloppe 1903040108.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Commission permanente du 5 avril 2019

EQUIPEMENTS SPORTIFS - Chapitre 204-32-204142- Env 2019 n°1903040401 de 550 000 €											Solde : 408 164 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
17/01/2019	Bazancourt	Aménagement de la base nautique	304 820 €	135 134 €	20%	27 026 €		23 700 €		16,64%	27 026 €
22/01/2019	Fagnières	Complexe sportif : terrain de football synthétique et piste de BMX	1 856 344 €	1 646 377 €	20%	329 275 €	379 180 €	402 529 €	40 000 €	59,85%	329 275 €
22/01/2019	Saint Jean sur Moivre	Skate Park et buts sportifs	34 940 €	21 990 €	20%	4 398 €				12,59%	4 398 €
25/01/2019	Moslins	Terrain Multisports	27 572 €	27 572 €	20%	5 514 €				20,00%	5 514 €
29/01/2019	Villers-Marmery	Terrain Multisports	70 601 €	28 230 €	20%	5 646 €	14 120 €	14 120 €		48,00%	5 646 €
12/02/2019	Haussimont	Terrain mutlisports	129 484 €	129 484 €	20%	25 897 €	20 000 €	25 896 €		55,45%	25 897 €
27/02/2019	Cuchery	Création d'un skate-Park	20 000 €	20 000 €	20%	4 000 €	8 000 €			60,00%	4 000 €

S/total **401 756 €**

CP19-04-H-12

SALLES SOCIO CULTURELLES- Chapitre 204-33-204142-183 Env 2019 n°1903040402											Solde d'AP: 100 457 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
06/02/2019	CC Grande Vallée de la Marne	Réhabilitation de la tribune télescopique de la salle sabine SANI	14 765 €	14 765 €	20%	2 953 €				20,00%	2 953 €
27/02/2019	Fleury la Rivière	Travaux de correction acoustique de la salle de spectacle et de restauration scolaire	8 820 €	8 820 €	20%	1 764 €				20,00%	1 764 €
										S/total	4 717 €

CAMPINGS ET AIRES DE CAMPING CAR - Chap 204-94-204142-183 Env 2019 n°1903040108 de 50 000 €											
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
13/02/2019	La Neuville au Pont	Aménagement d'une aire de camping-car	11 446 €	11 446 €	20%	2 289 €	4 006 €			55,00%	2 289 €

MONUMENTS HISTORIQUES - Chapitre 204-312-204142- Env 2019 n°1903040404											solde AP de 185 854 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
28/02/2018	Auve	restauration de l'Eglise Saint-Martin Tranche 2	360 000 €	360 000 €	20%	72 000 €	144 000 €	54 000 €		75,00%	72 000 €
08/01/2019	Pogny	travaux de couverture de l'Eglise	12 345 €	12 345 €	20%	2 469 €	4 938 €			60,00%	2 469 €
										S/total	74 469 €

CP19-04-H-12

OBJET D'ART -204-312-204141-34331 30 000 €											
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
27/02/2019	Coupeville	Restauration des vitraux de l'Eglise	6 170,00 €	6 170 €	20%	1 234 €				20,00%	1 234 €
RESTAURATION DU PATRIMOINE 204-312-20422-183 env 2019 n°1905020101										solde AP de 10 059 €	
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
21/09/2018	Les Amis de l'Orgue et des Vitraux d'Isles sur Suipe	Rénovation et du renforcement de l'orgue et mise en valeur des vitraux de l'Eglise	18 051 €	18 051 €	20%	3 610 €				20,00%	3 610 €
										TOTAL communes	488 075 €
CAMPINGS ET AIRES DE CAMPING CAR (PORTEURS PRIVÉS) - Chap 204-94-20422-183						Env 2019 n°1903040108 de 25 000 €					
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
14/02/2019	SCI X	Travaux d'aménagement de 6 aires de camping	42 293 €	32 515 €	30%	9 755 €				23,06%	9 755 €
		Achat d'habitations légères de loisirs	40 260 €	40 260 €	20%	8 052 €				20,00%	8 052 €
										TOTAL privés	17 807 €

CP19-04-H-13

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Manifestations sportives

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BÉRAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 21 513 € reprises dans le tableau ci-joint pour les manifestations sportives.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574.33211-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-13

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Ligne 65/32/6574,33211/183

Crédits inscrits BP 2019	105 000 €
Engagements	41 350 €
Disponible	63 650 €

Date de la demande	Ville	Libellé	Objet	Budget prévisionnel	Budget à retenir	Calcul	Subvention
Manifestations Nationales							
Budget hors frais d'hébergement, restauration, transports et dotations pour les compétiteurs, redevances et taxes aux Fédérations et valorisations du bénévolat							
07/02/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	La Renaissance	Phase de demi-finales des Championnats de France aérobic, le 13 avril 2019 à Châlons-en-Champagne	7 450 €	2 850 €	10%	285 €
21/02/2019	EPERNAY	Moto Club d'Epernay	15 ème Enduro d'Epernay " Terres de Champagne " le 12 mai 2019	70 550 €	27 435 €	10%	2 743 €
11/03/2019	REIMS	Société Hippique de Reims	Concours International de saut d'obstacles du 23 au 26 mai 2019 à Reims	367 000 €	141 000 €	Forfait	12 000 €
20/03/2019	PRINGY	Comité Marne de sport adapté	Championnat de France de Tir à l'arc de sport adapté le 17 au 19 mai 2019 au Creps de Reims	51 970 €	23 550 €	10%	2 355 €
06/03/2019	REIMS	Service Départemental UNSS Marne	Championnat de France UNSS de football minimes féminin du 21 au 24 mai 2019 à Reims	69 700 €	9 100 €	10%	910 €
Manifestations Diverses							
Budget hors hébergement, restauration, transport et dotations pour les compétiteurs, frais de réception, cadeaux, souvenirs et valorisation du bénévolat							
11/01/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	Châlons-en-Champagne Tennis de Table	Tournoi de Châlons, le 20 avril 2019	17 680 €	2 380 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
07/02/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	La Renaissance	Championnat régional de gymnastique par équipes masculines et féminines les 18,19 mai 2019 à Châlons en Champagne	46 000 €	19 500 €	25% (plafond de 300 €)	300 €

CP19-04-H-13

14/02/2019	EPERNAY	Racing Club Epernay athlétisme	10 km d'Epernay le 26 avril 2019	26 600 €	8 500 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
22/01/2019	SAINT BRICE COURCELLES	Association Sportive Saint Brice Courcelles Athlétisme	10 km de Saint Brice Courcelles le 24 mars 2019	7 675 €	1 885 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
11/02/2019S	SAINTE MENEHOULD	Run Argonne Athlétique Club Evasion	Trail du Pays d'Argonne le 14 avril 2019	30 450 €	12 250 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
12/02/2019	SAINTE MENEHOULD	Moto Club Moto Verte d'Argonne	Moto Cross de Moiremont le 28 avril 2019	4 800 €	3 200 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
08/03/2019	SUIPPES	La Pédale Suippase	Grand Prix Cycliste de Reims le 8 mai 2019	6 150 €	4 500 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
14/02/2019	VITRY LE FRANCOIS	Champagne Triathlon	Aquathlon de Vitry le François, le 22 juin 2019 au Lac du Der	30 050 €	14 750 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
			Triathlon de Vitry le François le 23 juin 2019 au Lac du Der			25% (plafond de 300 €)	300 €
Manifestations Départementales et scolaires							
Budget hors hébergement, réception, buvette et valorisation du bénévolat							
23/01/2019	REIMS	Comité Marne de Karaté et disciplines associées	Championnat départementale kumité, poussins, pupilles et benjamins le 31 mars 2019 à Saint Memmie	11 510 €	2 930 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
26/02/2019	REIMS	Entente Family Stade de Reims	Meeting de la ville de Reims le 28 avril 2019	13 425 €	480 €	25% (plafond de 200 €)	120 €
24/02/2018	REIMS	Section Course à Pieds des Pompiers de Reims	Foulée des Sacres à Reims le 18 mai 2019	21 900 €	6 170 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
Total							21 513 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien aux structures départementales.

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSON, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour le soutien aux structures départementales les subventions suivantes :

- 17 500 € (la subvention sera versée comme suit : 13 000 € au titre des huit premiers mois de l'année) et 4 500 € pour le solde sur présentation des justificatifs) au comité départemental Olympique et Sportif de la Marne,
- 12 000 € (la subvention sera versée comme suit : 8 000 € au titre des huit premiers mois de l'année et 4 000 € pour le solde sur présentation des justificatifs) à Reims handisport.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33121-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-15

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Développement du sport santé.

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder dans le cadre du développement sport santé les subventions suivantes :

- 10 000 € pour le soutien au réseau sport santé bien être (RSSBE),
- 20 500 € pour le soutien à l'organisation des créneaux sport santé.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 10 000 € de la ligne 65-32-6574-33121-183,
- 20 500 € de la ligne 65-32-6574-33122-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-15

SOUTIEN aux CRENEAUX SPORT SANTE 2018 2019

STRUCTURE	DISCIPLINE	PREVENTION	PATHOLOGIE	JOUR CRENEAU	HORAIRE	Nombre	COÛT de l'action	Financements				Coût annuel par personne
								Commune	autres: fonds propres, CNDS, Région	Sub CG	Total	
Centre Ressource Reims (sport pour tous)	Qi gong	Tertiaire	Cancer	jeudi	14h30 à 15h15	6	3 791 €	1 240 €	1 251 €	1 000 €	3 491 €	25 €
	Gym santé			mardi	10h30 à 11h30	6						
CD Marne de Tennis	Tennis	Tertiaire	Cancer	mardi	17h30 à 18h30	4	1 800 €	X	785 €	500 €	1 385 €	104 €
Stade de Reims Natation	Nagez Forme santé	Tertiaire	natation adaptée	lundi	11h/11h45	8	6 020 €	1 860 €	1 535 €	1 500 €	4 680 €	48 €
			natation adaptée	vendredi	12h15/13h15	12						
			aquagym adaptée	mercredi	17h/17h45	12						
Tennis Club de Reims	Tennis	Tertiaire	Troubles psychiques	mardi	18h30/19h30	5	5 184 €	1 860 €	660 €	1 500 €	4 020 €	97 €
			cancer diabète	vendredi	11h/12h	3						
			Mal cardio vasc	vendredi	16h/17h	4						
Elo Forme Détente	Gym douce	Tertiaire	Cancer et Parkinson	jeudi	12h15/13h15	15	5 981 €	1 860 €	1 400 €	1 500 €	4 760 €	27 €
	Danse de salon		Diabète Cancer MCV	jeudi	19h/20h	15						
	Reveil musculaire		Obésité Diabète	vendredi	9/10h	15						
Régates rémoises	Aviron	Tertiaire	Diabète Cancer MCV Sclérose en plaque	mardi	18/19h30	15	5 490 €	1 860 €	1 400 €	1 500 €	4 760 €	22 €
				vendredi	14/15h30	10						
				vendredi	15h30/17h	8						
EFSRA	marche nordique	Tertiaire	Cancer Obésité Diabète	mardi	14h15/15h30	8	9 162 €	1 860 €	3 272 €	1 500 €	6 632 €	127 €
			cancer	mardi	14h15/15h30	6						
			Mal cardio vasc	vendredi	10h45/11h45	6						

CP19-04-H-15

CD Sport pour Tous	Gym et équilibre	Tertiaire	Perte d'autonomie	lundi	12h15/13h15	15	13 150 €	1 860 €	6 200 €	1 500 €	9 560 €	80 €
	Qi gong		cancer, obésité, diabète	vendredi	11h00-12h00	15						
	Marche afghane		Transplantés rénaux	vendredi	9h45/10h45	15						
Vélo Club Rémois	Cyclisme adapté	Primaire	Lutte contre Sédentarité	jeudi	14h30/17h	10	2 380 €	620 €	380 €	500 €	1 500 €	88 €
TC St Memmie	Tennis	Tertiaire	Cancer	jeudi	14h15h	7	4 410 €	250 €	2 910 €	500 €	3 660 €	107 €
ASPTT Epernay	marche nordique et Tennis (3ème créneau tertiaire)	Tertiaire	Lutte contre Sédentarité Cardio Vasculaire	lundi	18h/19h	8	12 620 €	1 580 €	6 140 €	2 000 €	9 720 €	104 €
		Tertiaire		jeudi	14h/15h	8						
		Tertiaire		mardi	10h/11h	4						
		Primaire		jeudi	10/11h	8						
L'Aiglonne	marche nordique	Tertiaire	Lutte contre Sédentarité Cardio Vasculaire	vendredi	15h/17h	10	13 400 €	1 600 €	4 500 €	2 000 €	8 100 €	112 €
	gym d'entretien	Tertiaire		vendredi	17h/18h	10						
	gym douce	Primaire		mercredi	18h/19h	12						
	marche nordique	Primaire		samedi	10h/12h	15						
CO Sarry	marche nordique	Tertiaire	Lutte contre Sédentarité	jeudi	10h30/12h	7	1 653 €	X	500 €	500 €	1 000 €	93 €
NEC	Nagez Forme santé	Tertiaire	Tout public	mardi	19h20h	12	4 560 €	X	1 900 €	1 000 €	2 900 €	69 €
		Tertiaire	Tout public	vendredi	19h20h	12						
Bien Etre et Qi Chong	Qi Gong	Tertiaire	Cancer	lundi	14h30/15h30	11	3 091 €	x	921 €	1 000 €	1 921 €	53 €
		Tertiaire	Cancer, diabète, maladies neuro	mardi	14h30/15h30	11						
Les Pelles Chalonnaises	Canoe Kayak	Tertiaire	cardio vasculaires	mercredi	17h30/19h	6	4 950 €	250 €	2 976 €	1 000 €	4 226 €	56 €
		Tertiaire	Lutte contre sédentarité	mercredi	17h30/19h	7						
CSC Vitry le François	Gym après Cancer	Tertiaire	Cancer	vendredi	9h30/10h30	14	5 755		3 465	1 000	4 465	56 €
	Gym sport santé	Tertiaire	Cancer	vendredi	10h30/11h30	9						
	Gym d'équilibre	Tertiaire	Lutte contre sédentarité Perte d'autonomie	mardi	10h30/11h30	15	2 870		1 170	500	1 670	80 €
TOTAL							106 267 €	16 700 €	42 365 €	20 500€	79 450 €	81 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Convention d'objectifs avec les comités départementaux.

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSON, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder la subvention de 4 933 € au comité d'athlétisme dans le cadre de la convention d'objectifs comme suit : 2 467 € à la notification de la convention et le solde sur présentation des justificatifs.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33116-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-16

ANNEXE 1**COMITE MARNE ATHLETISME
CONTRAT D'OBJECTIFS 2018/2019 à 2021/2022**

Le comité Marne d'Athlétisme au cours de sa dernière olympiade (2013/2016) et des deux dernières saisons a su développé son activité auprès des jeunes, lui permettant de passer de 2620 en 3272 à l'heure actuelle.

Le club de l'EFSRA (Reims) recense 1292 licenciés en 2018, ce qui en fait l'un des plus gros clubs de l'hexagone.

Budget de la structure en 2017/2018 : **28 454 €** (créditeur + 1 474 €)

3 272 licenciés

Montant de l'aide attribuée dans le cadre du contrat précédent : 5 347 €.

Montant de la demande 5 000 €

OBJECTIFS A DEVELOPPER :	Coût à la charge du comité
1. Accès à la pratique	
Développer les nouvelles pratiques par l'organisation conjointe des clubs et du comité de manifestations sportives : défi trail marnais	4 600 €
Actions de communication sport santé	1 500 €
Asoutien à la formation des jeunes en section sportive EFSRA	3 500 €
Développement du sport adapté via la double licence FFSA/FFH et FFA au sein des clubs marnais	2 300 €
S/Total	11 900 €
2. Formation des acteurs	
Stages d'entraînements et de regroupements de l'élite départementale, par catégorie (avec hébergement au CREPS de Reims et à Epernay)	9 000 €
Formation des officiels, entraîneurs, dirigeants	3 500 €
S/Total	12 500 €
Coût éligible à la subvention	14 800 €
Montant de la subvention au tiers du coût éligible	4 933 €

CP19-04-H-17

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien à l'organisation des stages sportifs

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BÉRAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 1 626 € reprises dans le tableau ci-joint pour le soutien à l'organisation des stages sportifs.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33113-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-17

Commission Permanente du 5 avril 2019
POLITIQUE SPORTIVE ET DE LOISIRS

Stages sportifs "JEUNES ESPOIRS"

Chapitre 65/32/ 6574/33113/183

DATE DE LA DEMANDE	CLUB PERFORMANCE	NATURE DU STAGE	COUT ESTIME	BUDGET RETENU	NOMBRE DE JEUNES ESPOIRS	COÛT INDIVIDUEL du STAGE	MONTANT DE LA BOURSE	SUBVENTION PROPOSEE
11/03/2019	Olympique Rémois Tennis de Table	Stage de perfectionnements jeunes joueurs du 9 au 12 avril 2019 à Reims	2 860 €	2 210 €	24	92 €	31 €	744 €
04/02/2019	Reims Champagne Natation	Stage de perfectionnement natation à Châlon sur Saône du 16 au 23 février 2019	5 469 €	5 469 €	9	608 €	50 €	450 €
05/02/2019	AC2S section kayak	stage de perfectionnement et d'entraînement du 15 au 19 avril 2019 à Sillery	1 680 €	1 280 €	12	107 €	36 €	432€
							Total	1 626 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien à la pratique handisport et sport adapté

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSON, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour le soutien à la pratique handisport et sport adapté :

- 1 080 € à l'association sport adapté Le messenger,
- 1 900 € à Reims handisport,
- 330 € à l'amicale sportive de Ville en Selve.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33121-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-19

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Participation à l'organisation d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BÉRAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 31 659 € reprises dans le tableau ci-joint pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 2 604 € de la ligne 65-33-65734-33111-183,
- 29 055 € de la ligne 65-33-6574-33111-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-H-19

Année 2019 (séjours 2018)						
SEJOURS AVEC HEBERGEMENT						
ASSOCIATIONS						
		Séjours courts (1 à 3 nuitées)		Séjours longs (4 nuitées et +)		TOTAL
COMMUNES	Bénéficiaires	Nombre de nuitées	5€/nuitée	Nombre de nuitées	7 €/ nuitée	
AMBONNAY	Association les Coccinelles			24	168 €	168 €
CHALONS	Familles Rurales Fédération Départementale	922	4 610 €	1 302	9 114 €	13 724 €
FISMES	MJC Fismes	42	210 €			210 €
GUEUX	Foot Passion			1 580	11 060 €	11 060 €
REIMS	Association Guides et Scouts d'Europe (Groupe 1er Reims)	261	1 305 €			1 305 €
REIMS	Association Guides et Scouts d'Europe (Groupe 3eme Reims)	206	1 030 €			1 030 €
REIMS	Scouts et Guides de France			96	672 €	672 €
VAL DES MARAIS	Association de Loisirs de Val des Marais	16	80 €			80 €
VANAULT LES DAMES	Association planète copains	10	50 €	108	756 €	806 €
TOTAL Associations		1 457	7 285 €	3 110	21 770 €	29 055 €
COMMUNES						
		Séjours courts (1 à 3 nuitées)		Séjours longs (4 nuitées et +)		TOTAL
COMMUNES	Bénéficiaires	Nombre de nuitées	5€/nuitée	Nombre de nuitées	7 €/ nuitée	
POLE TERRRITORIAL VALLEE DE LA SUIPPE	Communauté Urbaine du Grand Reims			168	1 176 €	1 176 €
REIMS	Ville de Reims			204	1 428 €	1 428 €
TOTAL Communes				372	2 604 €	2 604 €
TOTAL GENERAL						31 659 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Entreprendre pour apprendre 2019 - mini-entreprise

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 300 € aux 10 collègues ayant adhéré auprès de l'association entreprendre pour apprendre repris dans le tableau ci-joint et 3 800 € à l'association entreprendre pour apprendre pour la mise en œuvre d'un évènement dédié au lancement de la mini-entreprise auprès des collègues marnais dans les conditions suivantes :

- 1 500 € pour le soutien dans l'organisation d'un championnat,
- 300 € pour la remise d'un prix lors du championnat régional des mini-entreprises,
- 2 000 € pour la mise en œuvre du projet de partenariat.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 2 700 € de la ligne 65-221-65737-31113-181,
- 300 € de la ligne 65-221-6574-31113-181,
- 3 800 € de la ligne 65-311-6574-183.

CP19-04-H-20

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe

Liste des collèges ayant adhéré auprès de l'association Entreprendre Pour Apprendre - 2018/2019

Etablissement	Ville	Classe	Activité
<u>Collège Jean Monnet</u>	EPERNAY	3ème	Escape Game
<u>Collège Paul Fort</u>	REIMS	4ème ou 3ème	Jeu de sensibilisation à l'environnement
<u>Collège Joliot Curie</u>	REIMS	3ème SEGPA	Livret interculturel
<u>Collège Maryse Bastié</u>	REIMS	3ème	Mur végétal
<u>Collège Claude Nicolas Ledoux</u>	DORMANS	Interclasses	Produit ménagers écologiques
<u>Collège 3 fontaines</u>	REIMS	3ème	Soirée pour les collégiens autour de 3 Fontaines
<u>Collège du Sacré Cœur</u>	REIMS	3ème	Livret de sensibilisation au cyber harcèlement
<u>Collège Vieux Port</u>	VITRY LE FRANCOIS	3ème PEP	Escape Game sur l'histoire de la ville
<u>Collège Thibaud de Champagne</u>	FISMES	3ème	Chaussons bouillote
<u>Collège Louis Pasteur</u>	SERMAIZE LES BAINS	4ème et 3ème	<i>non renseigné</i>

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Sport de nature - entretien des sites de randonnée.

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, M. BONDZA, MMES BRESSON, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, FERAT, M. LANG, MME MILLER, M. NAMUR, MME SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 21 493 € au comité départemental de randonnée pédestre dans les conditions suivantes :

- 5 000 € pour la subvention annuelle de fonctionnement,
- 13 330 € pour l'entretien de 1 333 kms de sentiers,
- 3 163 € pour le remboursement des frais engagés pour le petit matériel de balisage.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-7386574-1593-183 enveloppe 2018-1811020102 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-M-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Travaux de réhabilitation, de mise en conformité des bâtiments communaux, intercommunaux et églises non classées.

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTIE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BÉRAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, FERAT, M. LANG, MME MILLER, MM. NAMUR, SAVARY, MME SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 334 263 € reprises dans le tableau ci-joint pour les travaux de réhabilitation et la mise en conformité des bâtiments communaux et intercommunaux.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 204-60-204142-0-135 enveloppe 1903040103 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-M-01

Objet : Travaux de réhabilitation, de mise en conformité des bâtiments communaux, intercommunaux et églises non classées.

Ligne budgétaire 204-60-204142-0-135 –Enveloppe 1903040103

date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
16/01/2019	COMMUNE D'ATHIS	CA EPERNAY COTEAUX PLAINE DE CHAMPAGNE	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REFECTION DES PORTES DE L'EGLISE	5 485	5 485	20%	1 097				1 097	20%	
18/01/2019	COMMUNE DE ROSNAY	CU DU GRAND REIMS	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	TRAVAUX MAIRIE MENUISERIES EXTERIEURES RAVALEMENT FACADE	97 837	97 837	20%	19 567	39 135		CGUR 20 000 € (attribués)	78 702	80,44%	Total aides publiques >80%. Adaptation de la subvention du Département en fonction de la DETR
18/01/2019	COMMUNE D'IGNY COMBLIZY	CC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REHABILITATION TOTALE DE LA TOITURE DE LA REMISE A POMPE POUR LE STOCKAGE DU MATERIEL COMMUNAL	9 630	9 630	20%	1 926				1 926	20,00%	
21/01/2019	COMMUNE DE JUVIGNY	CA CHALONS EN CHAMPAGNE (CITES EN CHAMPAGNE)	CHALONS EN CHAMPAGNE 2	CHALONS	RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES (hors place de parking non éligible)	71 987	67 842	20%	13 568	21 596		21 596	56 760	78,85%	aménagement parking non éligible = 4145 €
21/01/2019	COMMUNE LES PETITES LOGES	CU DU GRAND REIMS	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	REMOIS	CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS AVEC REHABILITATION DE L'ANCIEN LOCAL POMPIER	345 000	290 000	20%	58 000				58 000	16,81%	non éligibles : VRD et espaces verts, mobilier cuisine, tapis
22/01/2019	COMMUNE DE CHEMINON	CC SAINT DIZIER DER ET BLAISE	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE	20 497	16 303	20%	3 261	8 169			11 430	55,76%	non éligible : équipement cuisine (4194 €)
11/02/2019	COMMUNE DE GERMINON	CA EPERNAY COTEAUX PLAINE DE CHAMPAGNE	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	TRAVAUX GROSSES REPARATION CLOCHER DE L'EGLISE (NC)	24 818	24 818	20%	4 964				4 964	20,00%	subvention escomptée = 10000 €
13/02/2019	COMMUNE DE VIRGINY	CC ARGONNE CHAMPENOISE	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE LA FORGE	16 421	12 919	20%	2 584		4 102		6 686	40,72%	partie entretien non éligible + 3 502 €
22/02/2019	COMMUNE DE CUCHERY	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	TOITURE ENTREPOT COMMUNAL	16 025	16 025	20%	3 205	6 410			9 615	60,00%	bâtiment clos (mail du 06/03/2019)
22/02/2019	COMMUNE DE TREFOLS	CC BRIE CHAMPENOISE	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	RENOVATION DU LOCAL TECHNIQUE	40 948	19 986	20%	3 997				3 997	9,76%	VRD et aménagements extérieurs non éligibles = 20 962 € - Subvention sollicitée 40% de 40948€

CP19-04-M-01

date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
22/02/2019	COMMUNE DE FAGNIERES	CA CHALONS EN CHAMPAGNE (CITES EN CHAMPAGNE)	CHALONS EN CHAMPAGNE 1	CHALONS	AMENAGEMENT DE LA MAIRIE	135 104	121 774	20%	24 355	40 531			64 886	48,03%	Mobilier non éligible = 13 330 €
25/02/2019	COMMUNE HEUTREGI- VILLE	CU DU GRAND REIMS	BOURGOGNE	REMOIS	ISOLATION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE	88 403	88 403	20%	17 681	35 361		20 000	73 042	82,62%	Total aides publiques >80%. Adaptation de la subvention du Département en fonction de la DETR
25/02/2019	COMMUNE NOUVELLE DE CORMICY	CU DU GRAND REIMS	BOURGOGNE	REMOIS	CREATION D'UN POLE ASSOCIATIF DANS LA FRICHE ARTISANALE DU PETIT GUYANCOURT	573 872	447 559	25%	111 890	229 549			341 439	59,50%	hors aménagements extérieurs = 126313 €
28/02/2019	COMMUNE DE MAREUIL LE PORT	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE "L'ESPACE 2000"	75 433	75 433	20%	15 087				15 087	20,00%	
04/03/2019	COMMUNE DE SAUDOY	CC SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DU BATIMENT DU FOYER RURAL	204 600	202 650	20%	40 530	81 840			122 370	59,81%	hors travaux extérieurs = 1950 €
07/03/2019	COMMUNE DE VERRIERES	CC ARGONNE CHAMPENOISE	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	CONTREFORTS NORD EST EGLISE SAINT DIDIER (NC)	10 155	10 155	20%	2 031	4 062			6 093	60,00%	
11/03/2019	COMMUNE DE VERNAN- COURT	CC COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	TRAVAUX ELECTRICITE ET ACCESSIBILITE EGLISE (rampe d'accès - Electrification des cloches)	18 141	15 187	20%	3 037	7 256			10 294	56,74%	hors changement des ampoules des éclairages extérieurs = 2954 €
13/03/2019	COMMUNE DE FERE CHAMPE- NOISE	CC SUD MARNAIS	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	BRIE ET CHAMPAGNE	REHABILITATION D'UNE PARTIE DE L'EGLISE SAINT TIMOTHEE (dérogation donnée le 20/3/2019)	37 414	37 414	20%	7 483	14 966	7 483		29 932	80,00%	

CP19-04-N-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides aux collégiens

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTIE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BÉRAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, FERAT, M. LANG, MME MILLER, MM. NAMUR, SAVARY, MME SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder 5 bourses exceptionnelles d'enseignement secondaire pour un montant de 2 000 € et 11 aides au titre du fonds social départemental pour collégiens d'un montant total de 1 782,09 €.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 2 000 € de la ligne 65-221-6513-311117-181,
- 1 782,09 € de la ligne 65-221-6514-311117-181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-N-01

ANNEXE
Fonds social départemental pour collégiens

Nom de l'établissement	Dossiers	Motif de l'aide	Frais de restauration et d'hébergement	Frais séjour scolaire	Aide Fonds social du collège (crédits Etat) Exercice 2019	Montant sollicité auprès du Département Exercice 2019	Montant proposé pour attribution aide individuelle Exercice 2019
Côte Legris EPERNAY	1	Frais de demi-pension	227,87 €	/	123,75 €	104,12 €	104,12 €
	2	Frais de demi-pension	213,41 €	/	60,35 €	128,06 €	128,06 €
	3	Frais de demi-pension	213,41 €	/	60,35 €	128,06 €	128,06 €
	TOTAL		654,69 €	/	244,45 €	360,24 €	360,24 €
Professeur Nicaise MAREUIL LE PORT	4	Frais de demi-pension	491,80 €	/	188,72 €	150,00 €	150,00 €
	5	Séjour en Angleterre	/	300,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
	6	Frais de demi-pension	491,80 €	/	188,72 €	150,00 €	150,00 €
	7	Séjour en Angleterre	/	300,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
	8	Frais de demi-pension	283,08 €	/	103,72 €	100,00 €	100,00 €
	9	Séjour en Espagne	/	435,00 €	85,00 €	150,00 €	150,00 €
	TOTAL		1 266,68 €	1 035,00 €	766,16 €	850,00 €	850,00 €
Eustache Deschamps BLANCS-CÔTEAUX	10	Frais de demi-pension	371,85 €	/	/ *	371,85 €	371,85 €
	11	Séjour en Bavière	/	310,00 €	110,00 €	200,00 €	200,00 €
	TOTAL		371,85 €	310,00 €	110,00 €	571,85 €	571,85 €
TOTAL GENERAL					1 120,61 €	1 782,09 €	1 782,09 €

*Le fonds social cantine a pris en charge 151,80 € pour le 3^{ème} trimestre 2017/2018.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Conventions interdépartementales relatives au fonctionnement 2019 des collèges

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, MM. MOITTE, ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BÉRAT, M. BONDZA, MMES BRESSION, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MORAND, PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, MM TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME SCHULTHESS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, FERAT, M. LANG, MME MILLER, MM. NAMUR, SAVARY, MME SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la participation 2019 pour le fonctionnement des collèges dans le cadre des conventions interdépartementales.

Participation du département de l'Aisne pour les collèges publics et privés au profit du département de la Marne :

- Collèges publics : 41 880,14 €,

- Collèges privés : 95 750,46 €

Participation du département de la Marne au profit du département de l'Aube d'un montant de 36 131,11 € pour le collège privé Saint-Joseph de Romilly-sur-Seine.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 011-221-62878-311115-181 du budget départemental.

CP19-04-N-02

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental à signer les conventions avec chacune des collectivités concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-04-N-02

ANNEXE

**Participation 2019 du département de l'Aisne
 Collèges publics et privés**

COLLEGES	EFFECTIFS		PART MATERIEL		PART PERSONNEL		TOTAL
	Effectif Total établissement 2018-2019	Effectifs élèves de l'Aisne 2018-2019	Forfait élève pour l'année 2019	Participation 2019	Forfait élève pour l'année 2019	Participation 2019	Montant de la participation 2019 matériel et personnel
Département de l'Aisne							
collèges publics							
Collège Claude-Nicolas Ledoux DORMANS	430	76	252,29 €	19 174,04 €	(1)		19 174,04 €
Collège La Brie Champenoise MONTMIRAIL	310	90		22 706,10 €			22 706,10 €
sous-total				41 880,14 €			41 880,14 €
collèges privés							
Collège Sainte Macre FISMES	326	143	252,29 €	36 077,47 €	298 €		78 691,47 €
Collège Sainte Jeanne d'Arc MONTMIRAIL	198	31		7 820,99 €			9 238,00 €
sous-total				43 898,46 €			95 750,46 €
TOTAL AISNE - PARTICIPATION 2019				85 778,60 €		51 852,00 €	137 630,60 €

(1) la part personnel n'est pas appelée pour ce qui concerne les collèges publics